

Cardif **Multi-Plus 3** Capitalisation

DOSSIER
DE SOUSCRIPTION



L'ASSURANCE D'ÊTRE PROCHES



CARDIF

Une société de BNP PARIBAS



Sommaire

Conditions générales valant note d'information, avec encadré*	1
Annexe aux Conditions générales valant note d'information	16

*Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du souscripteur sur certaines dispositions essentielles des Conditions générales. Il est important que le souscripteur lise intégralement les Conditions générales, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le Bulletin de souscription.

Conditions générales valant note d'information

■ **Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation est un contrat de capitalisation individuel nominatif de type multi-support** souscrit auprès de Cardif Assurance Vie dont les garanties sont exprimées en euros et/ou en unités de compte.

■ Le contrat prévoit à son terme le paiement d'un capital avec option rente (article 9).

- Pour la partie en euros, le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais.
- **Pour la partie en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

■ Le contrat prévoit une participation aux bénéfices contractuelle égale :

- Pour le fonds en euros : à 100% des résultats financiers obtenus chaque année au titre du fonds en euros de la catégorie de contrats à laquelle Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation est rattaché, diminués des intérêts garantis, des frais de gestion et des frais sur la performance de la gestion financière (article 6.2b).
- Pour les Unités de compte : à la totalité des produits financiers nets de frais sur la performance de la gestion financière affectée aux contrats par attribution d'unités de compte supplémentaires (article 6.3b).

■ Le contrat comporte une faculté de rachat, et les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de deux mois (article 9). Le Tableau des valeurs de rachat minimales figure à l'article 6.4.

■ Le contrat prévoit les frais suivants :

- Frais à l'entrée et sur versements :
 - frais prélevés sur les montants versés : 4,75%.
- Frais annuels en cours de vie du contrat :
 - 0,70% au maximum de frais prélevés au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimés en euros,
 - 10% au maximum du solde du compte financier pour le fonds en euros au titre des frais sur la performance de la gestion financière,
 - 0,96% au maximum de frais prélevés au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimés en unités de compte autres que des parts de SCl,
 - 25% au maximum des loyers et des produits accessoires nets de charges au titre de la performance de la gestion financière pour les unités de compte correspondant à des parts de SCl.
- Frais de sortie :
 - néant.
- Autres frais :
 - 1% du montant arbitré en cas d'arbitrage.
 - 2% du montant transféré en cas de transfert du PEA.

Les frais supportés par les unités de compte sont précisés dans les Conditions générales et dans les caractéristiques principales ou les prospectus simplifiés des unités de compte (article 6.3g).

■ La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du souscripteur sur certaines dispositions essentielles des Conditions générales. Il est important que le souscripteur lise intégralement les Conditions générales, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le Bulletin de souscription.

1 Objet du contrat et garanties

Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation est un contrat de capitalisation individuel nominatif souscrit auprès de Cardif Assurance Vie (ci-après dénommée Cardif), régi par le Code des assurances et relevant de la branche 24 (capitalisation).

La qualité de souscripteur est réservée :

- aux personnes physiques,
- et résidentes d'un Etat membre de l'Union Européenne, qui en outre ne sont ni citoyennes américaines (y compris les personnes ayant la double nationalité ou nées sur le sol américain), ni détentrices d'une carte verte.

Le contrat ne peut pas être matérialisé par l'émission d'un titre au porteur.

Ce contrat peut également faire l'objet d'une souscription conjointe (ci-après dénommée « co-souscription »). La co-souscription est réservée aux couples mariés sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant. En cas de co-souscription, le terme « souscripteur » des Conditions générales désigne les 2 co-souscripteurs.

De ce fait, toute demande d'opération (versement, arbitrage, rachat ou sortie en rente), d'avance, ou de mise en place de services financiers ou de Mandat d'arbitrage (tel que défini à l'article 7 bis) est soumise à la double signature des co-souscripteurs.

L'objet du contrat est la constitution par des versements d'un capital payable au terme. En fonction du choix effectué par le souscripteur, le capital est exprimé en euros (fonds en euros) et/ou en nombre d'unités de compte. Cardif garantit le versement du capital au terme du contrat, au souscripteur ou à la personne qui vient au remboursement (dans le cas d'une donation du contrat entre vifs ou d'une transmission suite à un décès).

2 Souscription

Pour souscrire au contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation, l'intéressé remplit et signe le Bulletin de souscription.

Au terme du contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation, la valeur de rachat sera versée au souscripteur à sa demande.

Lors de la souscription, le souscripteur peut opter pour l'option PEA au sein du contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation en l'indiquant sur le Bulletin de souscription. Dans ce cas, les dispositions spéciales de l'option PEA de Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation (figurant après les présentes Conditions générales) annulent et remplacent ou complètent les articles correspondants des Conditions générales.

Une option Mandat d'arbitrage est proposée dans le cadre du contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation (telle que définie à l'article 7 bis). Cette option peut être choisie par le souscripteur lors de sa souscription au contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation en l'indiquant sur le Bulletin de souscription, ou à tout moment au cours de la vie du contrat.

3 Date d'effet et durée du contrat

3.1 Date d'effet du contrat

L'opération d'assurance est conclue à la date de signature du Bulletin

de souscription. Le contrat prend effet à cette même date, sous réserve de l'encaissement par Cardif du premier versement effectué par le souscripteur.

3.2 Durée du contrat

Le souscripteur choisit librement et de façon irrévocable la durée du contrat (en années pleines, entre 9 et 30 ans). **Si aucune durée n'est indiquée, le contrat aura par défaut une durée de 30 ans.** Le contrat prend fin lors du rachat total du contrat effectué avant le terme.

4 Renonciation

Le souscripteur peut renoncer à son contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation pendant un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, date à laquelle est conclue l'opération d'assurance, et être remboursé intégralement.

Toutefois, dans l'hypothèse où le souscripteur n'aurait pas reçu le Tableau des valeurs de rachat minimales personnalisées correspondant à la part de versement à la souscription affectée, le cas échéant, au fonds en euros, avant la signature du Bulletin de souscription, il peut renoncer à cette souscription pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception dudit Tableau figurant dans l'attestation de souscription adressée par Cardif.

La renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à Cardif Assurance Vie située 4, rue des Frères Caudron 92858 Rueil Malmaison cedex, selon le modèle ci-après : "Je soussigné(e) (M./Mme/Mlle, nom, prénom, adresse) déclare renoncer à mon contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation n° (numéro) du (date de signature du Bulletin de souscription). Le (date). Signature". Cardif remboursera au souscripteur l'intégralité des sommes versées, dans un délai maximum de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre de renonciation.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L 132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la date où le souscripteur est informé que le contrat est conclu (cf. article 3.1).

5 Versements

Les versements sont obligatoirement libellés à l'ordre de Cardif. Les versements sont affectés en fonction du choix du souscripteur :

- au fonds en euros,
- et/ou aux unités de compte.

Pour les contrats faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis, les versements libres et/ou réguliers sont tous intégralement affectés à l'unité de compte Cardif Monétaire 2 pendant un délai maximum d'un mois à l'issue duquel le Mandataire effectue un arbitrage vers le fonds en euros et/ou les unités de compte entrant dans l'objectif de gestion choisi par le Mandant.

5.1 Versements libres

Les versements sont possibles à tout moment. Le montant minimum du versement initial à la souscription est de 1 500 euros. Le montant minimum des autres versements libres est de 750 euros.

5.2 Versements réguliers

Le souscripteur peut à tout moment opter pour une constitution régulière de son capital, par des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant minimum des versements réguliers est fixé à 75 euros par mois, 225 euros par trimestre, 450 euros par semestre et 750 euros par an. Les versements prennent effet le dernier jour du mois de la période.

Le souscripteur peut ensuite modifier le montant et/ou la périodicité des versements ou les interrompre (puis, le cas échéant, les reprendre).

Il doit pour cela le notifier par écrit, avec prise d'effet le dernier jour du mois qui suit celui de la date de réception de la demande par Cardif.

Pour les contrats faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis, les versements réguliers mensuels ne sont pas autorisés.

5.3 Frais d'entrée sur versement

Chaque versement libre ou régulier comprend des frais d'entrée égaux à 4,75% du versement.

Dans le cas d'un versement affecté à une unité de compte correspondant à des parts d'OPCVM, ces frais sont majorés, le cas échéant, pour tenir compte des commissions de souscription acquises à l'OPCVM. Ces commissions sont indiquées sur le prospectus simplifié ou les caractéristiques principales de l'unité de compte, remis au souscripteur.

Dans le cas d'un versement affecté à une unité de compte correspondant à un actif autre que des parts d'OPCVM ou de SCI, ces frais sont majorés, le cas échéant, pour tenir compte des frais sur opération financière pour cet actif. Ces frais sont communiqués au souscripteur lors du versement.

Les versements nets de frais sont égaux aux versements diminués des frais d'entrée.

6 Valeur de rachat

En fonction de l'affectation des versements, la valeur de rachat de la souscription est exprimée :

- en euros pour le fonds en euros,
- et/ou en nombre d'unités de compte.

6.1 Dates de valorisation

La valeur de rachat est calculée tous les mercredis (dates de valorisation automatique), ainsi que les autres jours ouvrés de la semaine lors de la prise d'effet des opérations demandées ponctuellement par le souscripteur (versements, rachats ou arbitrages) ou, le cas échéant, par le Mandataire (arbitrages) pour les contrats faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis. Ces dates sont ci-après dénommées "dates d'effet".

Chaque opération prend effet au plus tôt le lendemain de la réception de la demande par Cardif, en fonction du plus long des délais d'investissement / désinvestissement des actifs intervenant dans l'opération. Si Cardif se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre un des actifs concernés par l'opération (par exemple en cas d'absence de cotation ou de liquidité), la date d'effet est repoussée du nombre de jours nécessaires pour l'achat ou la vente de tous les actifs.

6.2 Fonds en euros

Les versements nets de frais affectés au fonds en euros commencent à capitaliser à la date d'effet de l'opération.

Les versements nets de frais et de rachats affectés au fonds en euros font l'objet d'une garantie en euros payable en capital ou en rente (les conditions de transformation en rente viagère immédiate sont décrites à l'article 9.3).

a. Taux minimum garanti

Le taux minimum garanti est fixé conformément à l'article A 132-2 et au premier alinéa de l'article A 132-3 du Code des assurances.

- Pour le premier exercice civil, Cardif fixe un taux minimum garanti qui s'applique à compter de la date d'effet du premier versement jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription. Ce taux est indiqué dans l'attestation de souscription qui est adressée au souscripteur et est le seul qui fait foi.

- Pour les exercices suivants, les taux minimums garantis figurent dans l'information annuelle communiquée par Cardif au souscripteur. A défaut de communication d'un taux de la part de Cardif, ce taux est égal à zéro.

Le taux minimum garanti peut varier selon la date d'effet du contrat.

A chaque exercice civil, le taux minimum garanti s'applique à la part de la valeur de rachat affectée au fonds en euros et aux versements nets de frais et de rachats affectés à ce fonds lors de cet exercice.

b. Participation aux bénéfiques

A la fin de chaque exercice civil, une participation aux bénéfiques financiers est attribuée à la catégorie de contrats à laquelle Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation est rattaché.

Elle correspond au minimum à 90% des résultats financiers obtenus chaque année au titre du fonds en euros de cette catégorie de contrats, diminués des intérêts garantis (calculés au taux minimum garanti défini au paragraphe précédent) et des frais de gestion.

Elle est affectée, à cette catégorie de contrats, sur une durée maximale conforme aux dispositions du Code des assurances. Une fois affectée, la participation aux bénéfiques est capitalisée comme les versements.

c. Frais de gestion

Les frais de gestion annuels ne peuvent pas excéder 0,70% de la part de la valeur de rachat affectée au fonds en euros.

Ces frais de gestion annuels s'appliquent également pour les contrats faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis.

6.3 Unités de compte

Le souscripteur a le choix parmi la liste d'unités de compte proposées sur le contrat par Cardif lors de chaque opération.

Une unité de compte correspond à une part d'OPCVM (action de SICAV ou part de FCP) ou de SCI, ou tout autre actif prévu à l'article R 131-1 du Code des assurances sur proposition de Cardif.

D'autres unités de compte pourront être proposées ultérieurement par Cardif.

La part de la valeur de rachat affectée aux unités de compte est égale au nombre d'unités de compte multiplié par :

- la valeur de chaque unité de compte,
- et, le cas échéant, le cours de change de la devise de référence de l'OPCVM (ou de la SCI, ou de l'actif auquel est adossée l'unité de compte) par rapport à l'euro, publié par la Banque Centrale Européenne au dernier jour de Bourse précédant la date d'effet. Dans la suite du présent document, le cours de change de la devise de référence de l'OPCVM est compris dans la valeur de chaque unité de compte.

Le nombre d'unités de compte évolue, en fonction :

- des frais de gestion annuels définis ci-après,
- et, le cas échéant, du montant de la participation aux bénéfiques.

a. Evaluation des unités de compte

A chaque date d'effet, la valeur d'une unité de compte pour les parts d'OPCVM est la dernière valeur liquidative de l'OPCVM calculée au plus tard l'avant-dernier jour de Bourse précédant cette date.

Pour les parts de SCI, la valeur d'une unité de compte correspond à la

valeur de la part de SCl estimée en tenant compte de 100% de la dernière estimation de chaque immeuble effectuée par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles.

Pour les autres actifs, la valeur d'une unité de compte est égale :

- pour le traitement des opérations demandées par le souscripteur (ou, le cas échéant, par le Mandataire pour les contrats faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis), selon l'actif, au cours de clôture ou au cours négocié par Cardif au plus tard l'avant-dernier jour de Bourse précédant la date d'effet,
- pour une valorisation automatique du contrat, selon l'actif, au cours de clôture ou au dernier cours connu par Cardif au plus tard l'avant-dernier jour de Bourse précédant la date d'effet.

b. Participation aux bénéfices

Les produits financiers sont affectés aux contrats par attribution d'unités de compte supplémentaires.

Pour les parts de SCl, les produits financiers sont au minimum égaux à 75% des loyers et produits accessoires, nets de charges.

c. Frais de gestion

Les frais de gestion sont prélevés en nombre d'unités de compte. Ces frais ne peuvent pas excéder annuellement 0,96% du nombre d'unités de compte.

Ils sont prélevés prorata temporis depuis le dernier prélèvement par Cardif à chaque date d'effet, ce qui conduit à une diminution du nombre d'unités de compte.

Ces frais de gestion annuels s'appliquent également pour les contrats faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis.

d. Minimum affecté à chaque unité de compte

La part de la valeur de rachat affectée à chaque unité de compte doit être supérieure ou égale à 150 euros. Dans le cas contraire, Cardif peut transférer à tout moment sans frais, vers le fonds en euros, les unités de compte ne respectant pas cette règle.

e. Fermeture d'une unité de compte

En cas de fermeture à la souscription d'un OPCVM, Cardif est amenée à arrêter les nouveaux versements sur l'unité de compte correspondante.

Pour les souscripteurs ayant des versements réguliers en cours sur cette unité de compte à la date de fermeture, les nouveaux versements sont dès lors affectés au fonds en euros.

Cardif peut être amenée à arrêter provisoirement les versements sur une unité de compte correspondant à des parts de SCl, notamment si le nombre de parts en circulation est insuffisant. Pour les souscripteurs ayant des versements réguliers en cours sur cette unité de compte à la date de fermeture, les nouveaux versements sont dès lors affectés au fonds en euros.

f. Disparition d'une unité de compte

En cas de disparition d'une unité de compte, Cardif lui substitue sans frais une unité de compte de même nature, conformément aux dispositions de l'article R 131-1 du Code des assurances. La part de la valeur de rachat affectée à l'ancienne unité de compte est affectée sans frais à la nouvelle. Les versements réguliers antérieurement affectés à l'ancienne unité de compte sont dès lors affectés à la nouvelle.

g. Unités de compte proposées

La liste des unités de compte proposées est décrite dans l'annexe aux Conditions générales valant note d'information.

Cette liste ainsi que le nombre d'unités de compte proposées sont susceptibles d'évoluer.

Les caractéristiques principales ou les prospectus simplifiés des unités de compte choisies sont remis au souscripteur lors de la souscription ou, le cas échéant, lors d'opérations ultérieures. En cas de non remise du prospectus simplifié pour un OPCVM de droit français, le souscripteur peut :

- soit demander, par écrit, à Cardif Assurance Vie, 4 rue des Frères Caudron - 92858 Reuil Malmaison cedex, que le prospectus simplifié lui soit remis,
- soit consulter l'adresse électronique suivante : www.amf-france.org où il pourra se procurer le prospectus simplifié des OPCVM.

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte proposées sont indiqués dans l'annexe aux Conditions générales valant note d'information.

6.4 Valeurs de rachat minimales

a. Cas général

Les valeurs de rachat minimales sont exprimées :

- pour la part du versement initial net de frais et de rachat affectée au fonds en euros : en euros,
- pour la part du versement initial net de frais et de rachat affectée aux unités de compte : en nombre d'unités de compte.

Durant les 8 premières années du contrat, les valeurs de rachat minimales évoluent selon le tableau générique ci-dessous en tenant compte des hypothèses suivantes :

Versement unique effectué à la souscription :	20 000 €	Valeur liquidative d'une unité de compte à la date du versement :	95,25 €
Frais d'entrée :	4,75%	Frais de gestion annuels sur le fonds en euros :	0,70%
Part affectée au fonds en euros :	50%	Frais de gestion annuels sur les unités de compte :	0,96%
Part affectée aux unités de compte :	50%		

	VERSEMENTS	CUMUL DES VERSEMENTS DEPUIS LA SOUSCRIPTION	PART AFFECTÉE AU FONDS EN EUROS	PART AFFECTÉE AUX UNITÉS DE COMPTE
			VALEURS DE RACHAT MINIMALES ⁽¹⁾	VALEURS DE RACHAT EXPRIMÉES EN NOMBRE DE PARTS
Date d'effet du versement à la souscription	20 000 €	20 000 €	9 525 € ⁽²⁾	100,000 ⁽³⁾
Date d'effet + 1 an	0 €	20 000 €	9 525 €	99,040
Date d'effet + 2 ans	0 €	20 000 €	9 525 €	98,089
Date d'effet + 3 ans	0 €	20 000 €	9 525 €	97,147
Date d'effet + 4 ans	0 €	20 000 €	9 525 €	96,214
Date d'effet + 5 ans	0 €	20 000 €	9 525 €	95,291
Date d'effet + 6 ans	0 €	20 000 €	9 525 €	94,376
Date d'effet + 7 ans	0 €	20 000 €	9 525 €	93,470
Date d'effet + 8 ans	0 €	20 000 €	9 525 €	92,573 ⁽⁴⁾

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements effectués au titre du Mandat d'arbitrage (cf. article 7 bis), lesquels ne sont plafonnés ni en euros (fonds en euros) ni en nombre d'unités de compte.

(1) Pour les contrats ne faisant pas l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis, les valeurs de rachat minimales du contrat correspondent à la part de la valeur de rachat au titre des seuls engagements exprimés en euros.

Pour les contrats faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis, il n'existe pas de valeurs de rachat minimales du contrat déterminables à la date de souscription.

(2) A tout moment, la part de la valeur de rachat du contrat au titre des engagements libellés en euros (9 525 €) correspond à la part du versement initial à la souscription affectée au fonds en euros (50% du versement initial de 20 000 €, soit 10 000 €), nette des frais d'entrée (au taux de 4,75%) :

$$9\,525\text{ €} = 50\% \times 20\,000\text{ €} \times (1 - 4,75\%)$$

(3) Le nombre d'unités de compte correspondant au versement initial net de frais (100,000 parts) est déterminé à la date d'effet de l'opération en divisant la part du montant du versement initial net de frais affectée aux unités de compte (50% du versement initial de 20 000 €, soit 10 000 €, net des frais d'entrée au taux de 4,75%) correspond à 9 525 € par la valeur de l'unité de compte à la date d'effet (95,25 €) : 100,000 parts = 50% x 20 000 € x (1 - 4,75%) / 95,25 €.

(4) A chaque date d'effet telle que définie à l'article 6.1, le nombre de parts d'unités de compte est diminué des frais de gestion. Ainsi au 8^{ème} anniversaire du contrat, le nombre de parts restantes (92,573 parts) est égal au nombre de parts initial (100,000 parts) diminué chaque année pendant 8 ans des frais de gestion au taux de 0,96% par an : 92,573 = 100,000 x (1 - 0,96%)⁸.

Cardif s'engage sur un nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

La part de la valeur de rachat correspondante, égale au produit de la valeur de l'unité de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, par le nombre d'unités de compte détenues, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date du rachat.

Les valeurs de rachat minimales, exprimées en euros ou en nombre d'unités de compte figurant dans le tableau ci-dessus, sont garanties hors opérations ultérieures (versements, rachats, arbitrages, arbitrages programmés prévus au sein des services financiers, transformation en rente), le cas échéant, hors modifications de l'actif affectant le nombre d'unités de compte (fusion, absorption, division de cours de l'actif), avant appli-

cation des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux et avant prélèvement du coût du Mandat d'arbitrage pour les contrats concernés. A ces montants ou nombres d'unités de compte pourront s'ajouter des participations aux bénéficiaires.

Les valeurs de rachat minimales personnalisées (calculées en fonction notamment de la date d'effet du versement initial à la souscription, des frais d'entrée prélevés sur ce versement et de la valeur de l'unité de compte à la date d'effet de ce versement) figurent dans l'attestation de souscription qui est adressée au souscripteur.

Le souscripteur doit recevoir son attestation souscription dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la date de signature du Bulletin de souscription.

Dans le cas où le souscripteur n'aurait pas reçu son attestation de souscription dans ce délai, il doit en informer Cardif par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse mentionnée à l'article 12.

D. Dispositions spécifiques au Mandat d'arbitrage

Pour les contrats faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis, il n'existe pas de valeurs de rachat minimales du contrat déterminables à la date de souscription.

La présence du Mandat d'arbitrage ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de rachat de votre contrat exprimées en euros et/ou en un nombre générique d'unités de compte. Conformément à l'article A 132-4-1 du Code des assurances, vous trouverez ci-après les formules de calcul, illustrées par trois simulations, vous permettant de comprendre comment est déterminée la valeur de rachat de votre contrat, et quel est l'impact des frais de gestion du contrat et du coût du Mandat d'arbitrage.

Notations utilisées dans les formules de calcul :

VR^t	Valeur de rachat totale à la date t, exprimée en euros
VR_{euro}^t	Valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros à la date t, exprimée en euros
VR_{UC}^t	Valeur de rachat de la part affectée aux unités de compte à la date t, exprimée en euros
MT	Versement à la souscription (i.e. à la date t=0)
Fe	Taux des frais d'entrée
$Part_{euro}$	Part du versement initial affectée au fonds en euros
$Nb_parts_{UC}^t$	Nombre de parts d'unités de compte à la date t
VL_{UC}^t	Valeur de l'unité de compte à la date t
$Part_{UC}$	Part du versement initial affectée à une unité de compte
Nb_jours^{trim}	Nombre de jours du trimestre « trim »
TMG	Taux minimum garanti applicable au fonds en euros (tel que défini à l'article 6.2a)
Dur_an^{trim}	Nombre de jours de l'année civile à laquelle appartient le trimestre « trim » : 365 ou 366 jours
$Mc_{euro, obj}^{trim}$	Part du coût total du Mandat prélevée sur la part affectée au fonds en euros, pour l'objectif de gestion « obj » choisi dans le Mandat, et pour le trimestre « trim », exprimée en euros
FG_{UC}	Taux de frais de gestion annuels sur les unités de compte
$Mc_{UC, obj}^{trim}$	Part du coût total du Mandat prélevée sur la part affectée aux unités de compte, pour l'objectif de gestion « obj » choisi dans le Mandat, et pour le trimestre « trim », exprimée en nombre de parts d'unités de compte
Mc_{obj}^{trim}	Coût total du Mandat, pour l'objectif de gestion « obj » choisi dans le Mandat, et pour le trimestre « trim », exprimé en euros
Mcf_{euro}^{trim}	Part de la commission fixe du Mandat prélevée sur la part affectée au fonds en euros, pour le trimestre « trim », exprimée en euros
$Mcv_{euro, obj}^{trim}$	Part de la commission variable du Mandat prélevée sur la part affectée au fonds en euros, pour l'objectif de gestion « obj » choisi dans le Mandat, et pour le trimestre « trim », exprimée en euros
Mcf_{UC}^{trim}	Part de la commission fixe du Mandat prélevée sur la part affectée aux unités de compte, pour le trimestre « trim », exprimée en nombre de parts d'unités de compte
$Mcv_{UC, obj}^{trim}$	Part de la commission variable du Mandat prélevée sur la part affectée aux unités de compte, pour l'objectif de gestion « obj » choisi dans le Mandat, et pour le trimestre « trim », exprimée en nombre de parts d'unités de compte
Tcf	Taux de commission fixe du Mandat d'arbitrage, exprimé sous la forme d'un taux annuel, tel que défini dans le Mandat
Tcv_{obj}^{trim}	Taux de commission variable du Mandat d'arbitrage, pour le trimestre « trim » et l'objectif « obj » choisi dans le Mandat, tel que défini dans le Mandat
$Tx_plafond^{trim}$	Taux plafond, défini par année civile, applicable au taux de commission variable pour le trimestre « trim », tel que défini dans le Mandat
P	Pourcentage de la part de la performance trimestrielle de l'objectif de gestion supérieure au taux de référence trimestriel de l'objectif de gestion reversé sous forme de commission variable au Mandataire.
$Perf_{obj}^{trim}$	Performance trimestrielle de l'objectif « obj » choisi dans le Mandat, pour le trimestre « trim », telle que définie dans le Mandat
$T_ref_trimestriel_{obj}^{trim}$	Taux de référence du trimestre pour l'objectif de gestion choisi, exprimé sous la forme d'un taux trimestriel
$T_ref_{obj}^{trim}$	Taux de référence du trimestre pour l'objectif de gestion choisi, exprimé sous la forme d'un taux annuel
TME ^{trim}	TME constaté le dernier mois du trimestre « trim », exprimé sous la forme d'un taux annuel
Tx_maj_{obj}	Taux de majoration du TME pour l'objectif de gestion « obj » choisi dans le Mandat, exprimé sous la forme d'un taux annuel

Hypothèses

Versement unique effectué à la souscription (MT) : 20 000 €

Taux de frais d'entrée (Fe) : 4,75%

Part affectée au fonds en euros ($Part_{euro}$) : 50%

Part affectée aux unités de compte ($Part_{UC}$) : 50%

Valeur liquidative d'une unité de compte à la date du versement (VL_{UC}^0) : 95,25 €

Frais de gestion annuels sur le fonds en euros : 0,70%

Frais de gestion annuels sur les unités de compte (FG_{UC}) : 0,96%

Objectif de gestion choisi dans le cadre du Mandat d'arbitrage : Objectif régulier.

FORMULES DE CALCUL DE LA VALEUR DE RACHAT

Pour les contrats faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis, les valeurs de rachat du contrat évoluent de la manière suivante :

Valeur de rachat du contrat à la date de la souscription

Valeur de rachat totale

La valeur de rachat totale à la souscription est égale à la somme de la valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros à la souscription et de la valeur de rachat en euros de la part affectée aux unités de compte à la souscription.

$$VR^0 = VR_{euro}^0 + VR_{UC}^0$$

Valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros

La valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros à la souscription, exprimée en euros, correspond au versement à la souscription après déduction des frais d'entrée affecté au fonds en euros.

$$VR_{euro}^0 = MT \times (1 - Fe) \times Part_{euro}$$

Valeur de rachat en euros de la part affectée aux unités de compte

La valeur de rachat de la part affectée aux unités de compte à la souscription, exprimée en euros, est égale au produit du nombre de parts par la valeur de la part.

$$VR_{UC}^0 = Nb_parts_{UC}^0 \times VL_{UC}^0$$

Nombre de parts d'unités de compte

Le nombre de parts d'unités de compte à la souscription correspond au versement à la souscription après déduction des frais d'entrée affecté aux unités de compte et divisé par la valeur de l'unité de compte à la date de la souscription.

$$Nb_parts_{UC}^0 = MT \times (1 - Fe) \times Part_{UC} / VL_{UC}^0$$

Evolution de la valeur de rachat du contrat sur un trimestre civil commençant à la date « t »

Valeur de rachat du contrat à la fin d'un trimestre

La valeur de rachat du contrat à la fin d'un trimestre correspond à la somme :
- de la valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros
- et de la valeur de rachat de la part affectée aux unités de compte à cette même date.

$$VR^{t+Nb_jours^{trim}} = VR_{euro}^{t+Nb_jours^{trim}} + VR_{UC}^{t+Nb_jours^{trim}}$$

Valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros à la fin d'un trimestre

La valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros à la fin d'un trimestre est égale à la différence entre :
- la valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros au début du trimestre valorisée au taux minimum garanti (TMG) sur le nombre de jours du trimestre
- et la part du coût total du Mandat d'arbitrage appliquée sur le fonds en euros au cours du trimestre pour l'objectif de gestion choisi.

$$VR_{euro}^{t+Nb_jours^{trim}} = VR_{euro}^t \times (1 + TMG)^{\frac{Nb_jours^{trim}}{Dur_an^{trim}}} - Mc_{euro, obj}^{trim}$$

Valeur de rachat de la part affectée aux UC à la fin d'un trimestre

La valeur de rachat de la part affectée aux unités de compte à la fin d'un trimestre est le produit :
- du nombre de parts de chaque unité de compte
- par la valeur de chaque unité de compte à cette même date.

$$VR_{UC}^{t+Nb_jours^{trim}} = Nb_parts_{UC}^{t+Nb_jours^{trim}} \times VL_{UC}^{t+Nb_jours^{trim}}$$

Nombre de parts d'unités de compte à la fin d'un trimestre

Le nombre de parts d'unités de compte à la fin d'un trimestre est égal à la différence entre :
- le nombre de parts d'unités de compte en début de trimestre, après déduction des frais de gestion sur le trimestre
- et la part du coût total du Mandat d'arbitrage appliquée aux unités de compte au cours du trimestre pour l'objectif de gestion choisi.

$$Nb_parts_{UC}^{t+Nb_jours^{trim}} = Nb_parts_{UC}^t \times (1 - FG_{UC})^{\frac{Nb_jours^{trim}}{Dur_an^{trim}}} - Mc_{UC, obj}^{trim}$$

Coût du Mandat d'arbitrage sur un trimestre civil commençant à la date « t »

Coût total du Mandat d'arbitrage pour l'objectif de gestion choisi pour un trimestre

Le coût total du Mandat pour l'objectif de gestion choisi pour un trimestre est égal à la somme :

- de la part du coût total du Mandat prélevée sur la part affectée au fonds en euros pour l'objectif de gestion choisi pour le trimestre,
- et du produit de la part du coût total du Mandat prélevée sur la part affectée aux unités de compte pour l'objectif de gestion choisi pour le trimestre, par la valeur de l'unité de compte au dernier jour du trimestre.

$$Mc_{obj}^{trim} = Mc_{euro, obj}^{trim} + Mc_{UC, obj}^{trim} \times VL_{UC}^{t+ Nb_jours^{trim}}$$

Part du coût total du Mandat d'arbitrage appliquée au fonds en euros au cours du trimestre pour l'objectif de gestion choisi

La part du coût total du Mandat d'arbitrage appliquée au fonds en euros au cours du trimestre pour l'objectif de gestion choisi se compose :

- de la part la commission fixe du trimestre appliquée au fonds en euros
- et de la part la commission variable du trimestre appliquée au fonds en euros pour l'objectif de gestion choisi.

$$Mc_{euro, obj}^{trim} = Mcf_{euro}^{trim} + Mcv_{euro, obj}^{trim}$$

Part du coût total du Mandat d'arbitrage appliquée aux unités de compte au cours du trimestre pour l'objectif de gestion choisi

La part du coût total du Mandat d'arbitrage appliquée aux unités de compte au cours du trimestre pour l'objectif de gestion choisi se compose :

- de la part de la commission fixe du trimestre appliquée aux unités de compte
- et de la part de la commission variable du trimestre appliquée aux unités de compte pour l'objectif de gestion choisi.

$$Mc_{UC, obj}^{trim} = Mcf_{UC}^{trim} + Mcv_{UC, obj}^{trim}$$

Part de la commission fixe du trimestre appliquée au fonds en euros

La part de la commission fixe du trimestre appliquée au fonds en euros correspond au produit :

- du taux annuel de commission fixe rapporté au trimestre
- par la moyenne des valeurs de rachat de la part affectée au fonds en euros constatées sur le trimestre.

$$Mcf_{euro}^{trim} = \left[(1 + Tcf) \frac{Nb_jours^{trim}}{Dur_an^{trim}} - 1 \right] \times \frac{\sum_{i=t}^{i=t+Nb_jours^{trim}} VR_{euro}^i}{Nb_jours^{trim}}$$

Part de la commission fixe du trimestre appliquée aux unités de compte

La part de la commission fixe du trimestre appliquée aux unités de compte correspond au produit :

- du taux annuel de commission fixe rapporté au trimestre
- par le nombre moyen de parts d'unités de compte détenues sur le trimestre.

$$Mcf_{UC}^{trim} = \left[(1 + Tcf) \frac{Nb_jours^{trim}}{Dur_an^{trim}} - 1 \right] \times \frac{\sum_{i=t}^{i=t+Nb_jours^{trim}} Nb_parts_{UC}^i}{Nb_jours^{trim}}$$

Part de la commission variable du trimestre appliquée au fonds en euros

La part de la commission variable du trimestre appliquée au fonds en euros, pour l'objectif de gestion choisi, correspond au produit :

- du taux de commission variable du trimestre pour l'objectif de gestion choisi
- par la moyenne des valeurs de rachat de la part affectée au fonds en euros constatées sur le trimestre.

$$Mcv_{euro, obj}^{trim} = Tcv_{obj}^{trim} \times \frac{\sum_{i=t}^{i=t+Nb_jours^{trim}} VR_{euro}^i}{Nb_jours^{trim}}$$

Part de la commission variable du trimestre appliquée aux unités de compte

La part de la commission variable du trimestre appliquée aux unités de compte, pour l'objectif de gestion choisi, correspond au produit :

- du taux de commission variable du trimestre pour l'objectif de gestion choisi
- par le nombre moyen de parts d'unités de compte détenues sur le trimestre.

$$Mcv_{UC, obj}^{trim} = Tcv_{obj}^{trim} \times \frac{\sum_{i=t}^{i=t+Nb_jours^{trim}} Nb_parts_{UC}^i}{Nb_jours^{trim}}$$

Taux de commission variable du trimestre pour l'objectif de gestion choisi

Le taux de commission variable du trimestre, pour l'objectif de gestion choisi, est égal à la plus petite des deux valeurs suivantes :

- le taux plafond en vigueur sur le trimestre
- et un pourcentage de la différence positive entre la performance trimestrielle de l'objectif de gestion choisi et un taux de référence trimestriel, pour le trimestre et l'objectif de gestion choisi.

$$Tcv_{obj}^{trim} = \text{Min} \left\{ Tx_plafond^{trim}; P \times \text{Max} [0; Perf_{obj}^{trim} - T_ref_trimestriel_{obj}^{trim}] \right\}$$

Taux de référence trimestriel du trimestre pour l'objectif de gestion choisi

Le taux de référence trimestriel du trimestre pour l'objectif de gestion choisi est égal au taux de référence du trimestre pour l'objectif de gestion choisi, exprimé sous la forme d'un taux annuel, rapporté au trimestre.

$$T_ref_trimestriel_{obj}^{trim} = \left[(1 + T_ref_{obj}^{trim}) \frac{Nb_jours^{trim}}{Dur_an^{trim}} - 1 \right]$$

Taux de référence du trimestre pour l'objectif de gestion choisi, exprimé sous la forme d'un taux annuel

Le taux de référence du trimestre pour l'objectif de gestion choisi, exprimé sous la forme d'un taux annuel, est égal à la somme :

- du TME constaté le dernier mois du trimestre
- et d'un taux de majoration du TME pour l'objectif de gestion choisi dans le Mandat.

$$T_ref_{obj}^{trim} = TME^{trim} + Tx_maj_{obj}$$

Explications des formules

Evolution de la valeur de rachat du contrat

En fin d'année, en l'absence d'opération réalisée dans l'année, la valeur de rachat du contrat évolue de la manière suivante :

La valeur de rachat de votre contrat correspond à la somme de la valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros et de la part affectée aux unités de compte (produit du nombre de parts de chaque unité de compte par la valeur de chaque unité de compte).

Sur l'année, la valeur de rachat de la part affectée au fonds en euros est valorisée au taux minimum garanti (TMG) défini à l'article 6.2a, qui est net des frais de gestion du contrat, et diminuée des 4 prélèvements trimestriels liés au coût du Mandat d'arbitrage tels que définis ci-dessous.

Sur l'année, la valeur de rachat de la part affectée aux unités de compte, exprimée en nombre de parts d'unités de compte, est égale au nombre de parts d'unités de compte en début d'année, diminué du prélèvement des frais de gestion annuels et des 4 prélèvements trimestriels liés au coût du Mandat d'arbitrage tels que définis ci-dessous.

Coût du mandat

Conformément aux dispositions du Mandat, le coût du Mandat (commission fixe et commission variable) est :

- calculé à chaque fin de trimestre civil (fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre),
- et prélevé sur la valeur de rachat du contrat au cours du mois suivant la fin d'un trimestre civil.

Le coût du Mandat d'arbitrage est composé de :

- une commission fixe, calculée en appliquant un taux de commission fixe à la valeur de rachat,
- et une commission variable, calculée en appliquant un taux de commission variable à la valeur de rachat. Le taux de commission variable de chaque trimestre est égal à un pourcentage de la différence positive entre la performance trimestrielle de l'objectif de gestion choisi et un taux de référence trimestriel dépendant de l'objectif de gestion.

Le mode de détermination de la performance trimestrielle de l'objectif de gestion est détaillé dans le Mandat.

Le taux de référence trimestriel est égal au taux de référence annuel rapporté à un trimestre.

Le taux de référence annuel pour le calcul du taux de commission variable est égal à la somme :

- du TME (taux moyen des emprunts d'état français, publié tous les mois, et exprimé sous la forme d'un taux annuel) constaté le dernier mois du trimestre,
- et d'un taux de majoration qui dépend de l'objectif de gestion choisi par le Mandant.

Le taux de commission variable de chaque trimestre pourra être limité à un taux plafond, selon les dispositions du Mandat.

Le coût du Mandat est exprimé :

- en euros pour la part de la valeur de rachat affectée au fonds en euros,
- en nombre d'unités de compte pour la part de la valeur de rachat affectée aux unités de compte.

Conformément aux dispositions du Mandat, la tarification du Mandat pour l'objectif de gestion « Régulier » est la suivante :

- le taux de commission fixe est de 0,36% TTC par an,
- le taux TTC de commission variable est de 20% de la performance dépassant le taux de référence. Le taux de référence annuel est égal au TME majoré de 1 point de taux (exemple : avec un TME annuel de 4%, le taux de référence annuel est de 4%+1% = 5%). Le taux de commission variable ne sera pas plafonné pour les années 2007 et 2008.

Pour les besoins des illustrations ci-après, on considèrera le TME comme étant stable sur les 8 ans des projections et égal à un taux de 4% par an. La valeur du TME retenue est identique pour les 3 tableaux ci-après.

Trois simulations d'évolution de la valeur de rachat du contrat

EXEMPLE 1

Variation régulière à la hausse de la valeur des unités de compte de 6 euros par an, pendant les 8 ans de projection

	CUMUL DES VERSEMENTS DEPUIS LA SOUSCRIPTION	PART AFFECTÉE AU FONDS EN EUROS	PART AFFECTÉE AUX UNITÉS DE COMPTE			VALEURS DE RACHAT TOTALES
		VALEURS DE RACHAT ⁽¹⁾	VALEURS DE L'UNITÉ DE COMPTE EN FIN DE PÉRIODE	VALEURS DE RACHAT EXPRIMÉES EN NOMBRE DE PARTS ⁽²⁾	VALEURS DE RACHAT ⁽³⁾	
Date d'effet de versement à la souscription	20 000 €	9 525 €	95,25 €	100,000	9 525,00 €	19 050 €
Date d'effet + 1 an	20 000 €	9 500 €	101,25 €	98,423	9 965,32 €	19 465 €
Date d'effet + 2 ans	20 000 €	9 483 €	107,25 €	96,944	10 397,24 €	19 879 €
Date d'effet + 3 ans	20 000 €	9 471 €	113,25 €	95,551	10 821,15 €	20 292 €
Date d'effet + 4 ans	20 000 €	9 466 €	119,25 €	94,233	11 237,28 €	20 703 €
Date d'effet + 5 ans	20 000 €	9 465 €	125,25 €	92,983	11 646,12 €	21 111 €
Date d'effet + 6 ans	20 000 €	9 465 €	131,25 €	91,756	12 042,97 €	21 508 €
Date d'effet + 7 ans	20 000 €	9 465 €	137,25 €	90,545	12 427,30 €	21 892 €
Date d'effet + 8 ans	20 000 €	9 465 €	143,25 €	89,350	12 799,38 €	22 264 €

(1) y compris coût du Mandat (commission fixe et commission variable, cf. Mandat) et taux minimum garanti. Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.

(2) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion et après prélèvement du coût du Mandat (commission fixe et commission variable, cf. Mandat).

(3) Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date du rachat.

EXEMPLE 2

Stagnation de la valeur des unités de compte, pendant les 8 ans de projection

	CUMUL DES VERSEMENTS DEPUIS LA SOUSCRIPTION	PART AFFECTÉE AU FONDS EN EUROS	PART AFFECTÉE AUX UNITÉS DE COMPTE			VALEURS DE RACHAT TOTALES
		VALEURS DE RACHAT ⁽¹⁾	VALEURS DE L'UNITÉ DE COMPTE EN FIN DE PÉRIODE	VALEURS DE RACHAT EXPRIMÉES EN NOMBRE DE PARTS ⁽²⁾	VALEURS DE RACHAT	
Date d'effet de versement à la souscription	20 000 €	9 525 €	95,25 €	100,000	9 525,00 €	19 050 €
Date d'effet + 1 an	20 000 €	9 525 €	95,25 €	98,680	9 399,27 €	18 924 €
Date d'effet + 2 ans	20 000 €	9 525 €	95,25 €	97,377	9 275,15 €	18 800 €
Date d'effet + 3 ans	20 000 €	9 525 €	95,25 €	96,092	9 152,76 €	18 677 €
Date d'effet + 4 ans	20 000 €	9 525 €	95,25 €	94,823	9 031,89 €	18 556 €
Date d'effet + 5 ans	20 000 €	9 525 €	95,25 €	93,571	8 912,63 €	18 437 €
Date d'effet + 6 ans	20 000 €	9 525 €	95,25 €	92,336	8 795,00 €	18 320 €
Date d'effet + 7 ans	20 000 €	9 525 €	95,25 €	91,117	8 678,89 €	18 203 €
Date d'effet + 8 ans	20 000 €	9 525 €	95,25 €	89,915	8 564,40 €	18 089 €

(1) y compris coût du Mandat (commission fixe et commission variable, cf. Mandat) et taux minimum garanti. Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année. En l'absence de plus-value sur les unités de compte, la commission variable liée au Mandat est nulle.

(2) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion et après prélèvement du coût du Mandat (commission fixe et commission variable, cf. Mandat). En l'absence de plus-value sur les unités de compte, la commission variable liée au Mandat est nulle.

(3) Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date du rachat.

EXEMPLE 3

Variation régulière à la baisse de la valeur des unités de compte de 6 euros par an, pendant les 8 ans de projection

	CUMUL DES VERSEMENTS DEPUIS LA SOUSCRIPTION	PART AFFECTÉE AU FONDS EN EUROS	PART AFFECTÉE AUX UNITÉS DE COMPTE			VALEURS DE RACHAT TOTALES
		VALEURS DE RACHAT ⁽¹⁾	VALEURS DE L'UNITÉ DE COMPTE EN FIN DE PÉRIODE	VALEURS DE RACHAT EXPRIMÉES EN NOMBRE DE PARTS ⁽²⁾	VALEURS DE RACHAT ⁽³⁾	
Date d'effet de versement à la souscription	20 000 €	9 525 €	95,25 €	100,000	9 525,00 €	19 050 €
Date d'effet + 1 an	20 000 €	9 525 €	89,25 €	98,680	8 807,19 €	18 332 €
Date d'effet + 2 ans	20 000 €	9 525 €	83,25 €	97,377	8 106,63 €	17 631 €
Date d'effet + 3 ans	20 000 €	9 525 €	77,25 €	96,092	7 423,10 €	16 948 €
Date d'effet + 4 ans	20 000 €	9 525 €	71,25 €	94,823	6 756,13 €	16 281 €
Date d'effet + 5 ans	20 000 €	9 525 €	65,25 €	93,571	6 105,50 €	15 630 €
Date d'effet + 6 ans	20 000 €	9 525 €	59,25 €	92,336	5 470,90 €	14 995 €
Date d'effet + 7 ans	20 000 €	9 525 €	53,25 €	91,117	4 851,98 €	14 376 €
Date d'effet + 8 ans	20 000 €	9 525 €	47,25 €	89,915	4 248,48 €	13 773 €

(1) y compris coût du Mandat (commission fixe et commission variable, cf. Mandat) et taux minimum garanti. Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année. En l'absence de plus-value sur les unités de compte, la commission variable liée au Mandat est nulle.

(2) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion et après prélèvement du coût du Mandat

(commission fixe et commission variable, cf. Mandat). En l'absence de plus-value sur les unités de compte, la commission variable liée au Mandat est nulle.

(3) Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date du rachat.

7 Arbitrage

Le souscripteur peut effectuer à tout moment un arbitrage et modifier ainsi la répartition de la valeur de rachat de son contrat.

Pour les contrats faisant l'objet d'une mise en garantie, les demandes d'arbitrage nécessitent l'accord préalable de l'établissement créancier bénéficiaire de la garantie, dans la mesure où ceci est prévu dans l'acte conclu avec le créancier, à l'exception des demandes d'arbitrage entrant vers le fonds en euros.

Cardif peut refuser ou suspendre :

- les demandes d'arbitrage sortant du fonds en euros en fonction de l'évolution des marchés, dès lors qu'au moment de la demande, le dernier Taux Moyen des Emprunts d'Etat français publié est supérieur au taux de rendement net servi l'année précédente au titre du fonds en euros,
- les demandes d'arbitrage sortant des unités de compte correspondant à des parts de SCI, si les indices de référence du marché immobilier présentent une baisse de 20% sur un an,
- les demandes d'arbitrage entrant sur les unités de compte correspondant à des parts de SCI, notamment si le nombre de parts en circulation est insuffisant.

Les frais prélevés par Cardif lors d'un arbitrage sont de 1% du montant arbitré.

Dans le cas d'un arbitrage entrant ou sortant d'une unité de compte correspondant à des parts d'OPCVM, ces frais sont majorés, le cas échéant,

pour tenir compte des commissions de souscription ou de rachat acquises à l'OPCVM. Ces commissions sont indiquées sur le prospectus simplifié ou les caractéristiques principales de l'unité de compte, remis au souscripteur.

Dans le cas d'un arbitrage entrant ou sortant d'une unité de compte correspondant à un actif autre que des parts d'OPCVM ou de SCI, ces frais sont majorés, le cas échéant, pour tenir compte des frais sur opération financière pour cet actif. Ces frais sont communiqués au souscripteur lors de la demande d'arbitrage.

Les éventuels prélèvements sociaux et fiscaux qui pourraient être dus en raison de l'arbitrage sont à la charge exclusive du souscripteur.

Pour un contrat faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis, le souscripteur s'interdit de demander lui-même des arbitrages. Dans le cas où le souscripteur demanderait quand même un arbitrage sur son contrat, Cardif exécuterait l'ordre du souscripteur, et ne saurait être tenue pour responsable de l'impact de cette opération sur le respect des dispositions du Mandat d'arbitrage.

Les opérations d'arbitrage exécutées à la demande du Mandataire, sur les contrats faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis, ne supportent pas les frais de 1% prélevés par Cardif lors des arbitrages tels qu'indiqués ci-dessus.

7bis Option : Mandat d'arbitrage

Lors de la souscription au contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation, ou ultérieurement à tout moment, le souscripteur peut choisir le Mandat d'arbitrage.

Le Mandat d'arbitrage est un contrat conclu entre le souscripteur (le Mandant) et Cardif Assurance Vie (le Mandataire) par lequel, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, qui l'accepte, de procéder en son nom et à sa place, comme il pourrait le faire lui-même, aux opérations énumérées ci-après, conformément aux conditions des présentes Conditions générales et aux avenants ou modifications ultérieurs du contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation ainsi qu'à l'objectif de gestion choisi dans le Mandat :

- Sélectionner les unités de compte pour répartir chaque versement effectué sur le contrat. Lors de chaque versement, et durant une période maximale de 1 mois les unités de compte sélectionnées par le Mandataire peuvent être des unités de compte qui n'entrent pas dans l'objectif de gestion choisi par le Mandant. A l'issue de la période précisée ci-dessus, le Mandataire effectue un arbitrage sans frais vers les unités de compte et le fonds en euros composant l'objectif de gestion choisi par le Mandant ;
- Procéder à tout arbitrage sur le contrat dans la limite de quinze par an (année civile) ;
- Signer les avenants au contrat constatant les arbitrages réalisés.

Tous les autres droits attachés au contrat ne pourront être exercés qu'à la seule initiative du Mandant.

Le Mandat d'arbitrage ne peut faire l'objet d'une souscription par un incapable majeur, ni par ses représentants légaux.

Le Mandat d'arbitrage prend effet pour une durée indéterminée, à l'expiration du délai de réflexion mentionné dans les dispositions du Mandat d'arbitrage.

Le Mandat d'arbitrage peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans les conditions figurant au Mandat.

Le Mandat prend fin automatiquement et sans préavis, lors :

- du dénouement du contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation (suite à rachat total, transformation en rente viagère ou arrivée à terme),
- de la renonciation au contrat,
- de la signature par le Mandant d'un contrat de nantissement, de délégation de créance ou d'un avenant de mise en gage exigeant expressément l'accord du Délégué ou du Créancier gagiste pour toute demande d'arbitrage sur le contrat,
- de la signature par le Mandant de toute procuration relative à des arbitrages sur le contrat,
- d'un cas de saisie-arrêt ou d'un avis à tiers détenteur sur le contrat,
- d'un cas de valeur de rachat du contrat inférieure à 20 000 euros, suite à un rachat partiel.

Le Mandat d'arbitrage ne peut être mis en place que si la valeur de rachat du contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation à la date de la demande est supérieure à 50 000 euros. Pour le cas où la demande de Mandat d'arbitrage est effectuée conjointement à la souscription au contrat, cette règle est comprise comme une obligation d'effectuer un versement initial à la souscription d'au moins 50 000 euros (avant prélèvement des frais sur versement).

Au titre du Mandat d'arbitrage, le Mandataire perçoit une rémunération, complémentaire des frais du contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation, dont les conditions et modalités de calcul sont détaillées dans le Mandat.

8 Services financiers

Le souscripteur a la possibilité de choisir un seul des deux services suivants, lors de la souscription ou à tout moment dans les conditions indiquées ci-après.

Ces services ne sont pas disponibles pour les contrats faisant l'objet d'un Mandat d'arbitrage tel que décrit à l'article 7 bis.

8.1 Arbitrage progressif

Le service "Arbitrage progressif" est ouvert aux souscripteurs qui souhaitent mettre en place un plan d'arbitrages programmés (ci-après dénommés "arbitrages progressifs"), afin d'accéder progressivement aux marchés financiers en fonction de leur profil de gestion.

a. Conditions de mise en place

Le montant global à arbitrer doit être au minimum de 15 000 euros.

Les unités de compte concernées par ce service ne peuvent pas correspondre à des parts de SCl ni à des actifs ayant une période de souscription limitée. Cardif se réserve le droit d'exclure d'autres unités de compte du service.

Le service n'est pas autorisé pour les contrats faisant l'objet d'une mise en garantie.

b. Fonctionnement

Les caractéristiques suivantes du service sont déterminées par le souscripteur :

- le fonds en euros ou l'unité de compte à diminuer par les arbitrages progressifs,
- le montant résiduel minimum à conserver sur le fonds en euros ou l'unité de compte à diminuer,
- la périodicité des arbitrages progressifs : mensuelle ou trimestrielle,
- le fonds en euros et/ou les unités de compte destinataires (au total 10 choix maximum) ainsi que leur répartition (en pourcentage),
- le montant de chaque arbitrage progressif (minimum de 1 500 euros puis par tranche de 750 euros).

Les frais prélevés par Cardif lors de chaque arbitrage progressif sont ceux définis à l'article 7.

Les arbitrages progressifs cessent lorsque le montant résiduel est atteint.

Ce montant résiduel est un objectif recherché. Cardif ne peut être tenue d'une obligation de résultat en cas de non-atteinte de cet objectif. En effet, la fluctuation de la valeur des unités de compte et d'éventuelles opérations en attente d'effet au moment du calcul des arbitrages peuvent engendrer un dépassement de ce montant. Dans ce cas, les arbitrages progressifs cessent immédiatement.

Au terme des arbitrages progressifs, Cardif ne réalisera pas un arbitrage dont le montant est inférieur à 300 euros. Si le dernier arbitrage progressif est inférieur à ce montant, Cardif majorera le montant de l'arbitrage précédent.

Si le fonds en euros est destiné à être diminué, Cardif peut suspendre les arbitrages progressifs en fonction de l'évolution des marchés (selon les conditions définies à l'article 7).

Le premier arbitrage progressif est effectué :

- pour une mise en place du service à la souscription, à la première date d'effet hebdomadaire suivant d'une semaine, d'un mois ou d'un trimestre la date d'effet du contrat, selon la périodicité choisie par le souscripteur,
- pour une mise en place sur un contrat en cours, à la première date d'effet hebdomadaire suivant d'au moins 2 jours ouvrés la réception de la demande par Cardif.

c. Interruption du service à la demande du souscripteur

Le souscripteur peut demander à tout moment à mettre fin au service "Arbitrage progressif". Le service est interrompu à compter de l'arbitrage progressif qui suit d'au moins 2 jours ouvrés la réception de la demande par Cardif.

8.2 Répartition constante

L'objectif de ce service est de modifier périodiquement la répartition de la valeur de rachat du contrat, afin de cibler une répartition constante choisie par le souscripteur.

a. Conditions de mise en place

La valeur de rachat doit être supérieure ou égale à 15 000 euros.

Les unités de compte concernées par ce service ne peuvent pas correspondre à des parts de SCL ni à des actifs ayant une période de souscription limitée. Cardif se réserve le droit d'exclure d'autres unités de compte du service.

Le service n'est pas autorisé pour les contrats faisant l'objet d'une mise en garantie.

b. Fonctionnement

Les caractéristiques suivantes du service sont déterminées par le souscripteur :

- la répartition constante cible entre le fonds en euros et les unités de compte (en pourcentage),
- la périodicité des arbitrages automatiques : trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Les frais prélevés par Cardif lors de chaque arbitrage sont ceux définis à l'article 7.

La répartition constante s'impose à la totalité de la valeur de rachat du contrat (excepté la part affectée aux SCL et aux actifs à période de commercialisation limitée). Le fonds en euros et l'ensemble des unités de compte sont arbitrés pour respecter la répartition constante, à chaque périodicité.

L'arbitrage n'est effectué que si son montant est supérieur à 300 euros.

Si le fonds en euros est destiné à être diminué, Cardif peut suspendre les arbitrages automatiques en fonction de l'évolution des marchés (selon les conditions définies à l'article 7).

Le premier arbitrage est effectué :

- pour une mise en place du service à la souscription, à la première date d'effet hebdomadaire suivant d'un trimestre, d'un semestre ou d'une année la date d'effet du contrat, selon la périodicité choisie par le souscripteur,
- pour une mise en place sur un contrat en cours, à la première date d'effet hebdomadaire suivant d'au moins 2 jours ouvrés la réception de la demande par Cardif.

c. Modifications à la demande du souscripteur

Le souscripteur peut demander à tout moment :

- à mettre fin au service "Répartition constante",
- à modifier la répartition constante.

La demande d'arrêt du service ou de modification est prise en compte après un délai de 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par Cardif.

9 Règlement du capital

Le règlement du capital est effectué dans un délai maximum de 2 mois à réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement.

La production de ces pièces incombe à la personne qui vient au remboursement.

Cardif se réserve la faculté de demander tout autre document nécessaire à la constitution du dossier (justificatifs fiscaux notamment).

Lors du règlement, le capital versé est diminué des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux à la charge de la personne qui vient au remboursement et, le cas échéant, des sommes dues au titre de l'avance en cours.

Pièces à produire afin de bénéficier du régime de droit commun (régime fiscal du nominatif) :

La personne qui vient au remboursement est le souscripteur :

- photocopie de justificatif d'identité (carte d'identité en cours de validité, passeport en cours de validité, carte de séjour, permis de conduire),
- photocopie de justificatif de domicile fiscal (avis d'imposition).

La personne qui vient au remboursement n'est pas le souscripteur, 2 cas sont à distinguer :

• **la donation du contrat entre vifs**

- photocopie de justificatif d'identité (carte d'identité en cours de validité, passeport en cours de validité, carte de séjour, permis de conduire),
- photocopie de justificatif de domicile fiscal (avis d'imposition),
- photocopie de l'acte notarié de donation, de l'acte sous seing privé de donation dûment enregistré ou de la déclaration de don manuel effectuée par le donataire à l'administration fiscale.

• **la transmission suite à décès**

- photocopie de justificatif d'identité (carte d'identité en cours de validité, passeport en cours de validité, carte de séjour, permis de conduire),
- photocopie de justificatif de domicile fiscal (avis d'imposition),
- photocopie de la déclaration de succession ayant été déposée auprès de l'administration fiscale.

9.1 Rachat

Le souscripteur peut, à tout moment, demander le rachat partiel ou total de son contrat, en s'adressant à Cardif.

Le règlement de la valeur de rachat nécessite que le souscripteur précise sur sa demande de rachat le régime d'imposition retenu :

- barème progressif sur déclaration de revenus (appliqué à défaut de choix du souscripteur),
- ou prélèvement forfaitaire libératoire (sur option du souscripteur).

9.2 Terme du contrat

Au terme du contrat et sur demande écrite du souscripteur, Cardif lui verse la valeur de rachat à cette date diminuée des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux à la charge du souscripteur et, le cas échéant, des sommes dues au titre de l'avance en cours.

9.3 Transformation en rente viagère immédiate

A compter du 4^{ème} anniversaire du contrat, le souscripteur peut demander à percevoir son capital sous la forme d'une rente sous réserve d'être âgé au moment de la transformation de moins de 80 ans.

La rente est calculée conformément aux tarifs et conditions en vigueur à la date de transformation. Les modalités de transformation font l'objet d'une information au souscripteur lors de sa demande auprès de Cardif.

10 Avance

Une avance peut être consentie sur le contrat. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de mise en place de l'avance. Les conditions des avances sont fournies au souscripteur sur simple demande auprès de Cardif.

11 Fiscalité

Principales caractéristiques de la fiscalité en vigueur au 1^{er} février 2007 en France métropolitaine et dans les DOM applicables aux contrats de capitalisation nominatifs :

Le souscripteur peut transmettre à titre gratuit le contrat de capitalisation à toute personne de son choix, lors de la souscription ou en cours de vie du contrat, selon les modalités de droit commun applicables aux donations entre vifs et aux transmissions à la suite d'un décès, déclarées à l'administration fiscale. Toute transmission en dehors des cas susvisés entraînera nécessairement l'application du régime fiscal de l'anonymat.

11.1 Rachat

En cas de rachat total ou partiel, dans le cadre du régime fiscal du nominatif, les produits financiers générés par le contrat sont soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au taux du barème progressif (appliqué à défaut de choix du souscripteur),
- soit, sur option du souscripteur, au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux varie selon l'ancienneté du contrat.

Ils sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 11% (composés de la CSG au taux de 8,20%, de la CRDS au taux de 0,50%, du prélèvement social au taux de 2%, et de la contribution solidarité autonomie au taux de 0,30%).

Ancienneté de la souscription à compter de la date d'effet du 1 ^{er} versement	Prélèvements sociaux	Taux du PFL si barème progressif non retenu
inférieure à 4 ans	11%	35%
comprise entre 4 et 8 ans	11%	15%
supérieure à 8 ans*	11%	7,5%

* En cas de rachat à partir du 8^{ème} anniversaire du contrat, les produits financiers bénéficient d'un abattement annuel (tous contrats d'assurance vie et de capitalisation confondus) de 4 600 euros pour une personne seule et de 9 200 euros pour un couple marié ou lié par un PACS, soumis à imposition commune. Lorsque le souscripteur a opté pour le PFL, les produits financiers sont imposés dès le premier euro et l'équivalent de l'abattement est restitué par l'administration fiscale sous forme de crédit d'impôt. Cet abattement ne joue pas en ce qui concerne les prélèvements sociaux.

En cas d'application du régime fiscal de l'anonymat, les produits financiers sont soumis au prélèvement forfaitaire de 60% et aux prélèvements sociaux au taux de 11%. En outre, la valeur nominale du contrat est assujettie au prélèvement spécial de 2% par an.

11.2 Rente

Au moment de la sortie en rente viagère, les produits financiers acquis avant la transformation en rente sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais soumis aux prélèvements sociaux au taux de 11%.

Au cours de la vie de la rente, cette dernière est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux au taux de 11% pour une fraction de son montant, fraction déterminée en fonction de l'âge du rentier lors de l'entrée en jouissance de la rente.

11.3 Droits de succession

En cas de décès du souscripteur, la valeur de rachat du contrat au jour du décès est assujettie aux droits de succession.

11.4 Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

Les versements au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (valeur nominale du contrat) doivent être intégrés au patrimoine du souscripteur si celui-ci est assujetti à l'ISF. Lorsque la valeur de rachat, à la suite d'un rachat partiel, est inférieure à la valeur nominale, il convient de retenir pour l'assiette de taxation à l'ISF la valeur de rachat du contrat après le rachat partiel.

12 Réclamation

En cas de réclamation, prendre contact avec :

Service Réclamation

Cardif Assurance Vie

4, rue des Frères Caudron

92858 Rueil Malmaison Cedex

Tel : 01 41 42 83 00

En cas de désaccord et si toutes les voies de recours amiable ont été épuisées, l'avis du médiateur désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), personne indépendante de Cardif, peut être sollicité. Les conditions d'accès à ce médiateur sont disponibles sur simple demande auprès de Cardif.

13 Information annuelle du souscripteur

Conformément à l'article L 132-22 du Code des assurances, Cardif s'engage à communiquer chaque année au souscripteur une information indiquant notamment la valeur de rachat avec des informations concernant la participation aux bénéfices associée au fonds en euros, ainsi que l'évolution et la valeur des unités de compte choisies.

14 Informatique et Libertés

Dans le cadre de la relation d'assurance, Cardif Assurance Vie est amenée à recueillir auprès du souscripteur des données personnelles protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Le caractère obligatoire ou facultatif des données personnelles demandées et les éventuelles conséquences à l'égard du souscripteur d'un défaut de réponse sont précisés lors de leur(s) collecte(s).

Le responsable du traitement de ces données personnelles est Cardif qui les utilise principalement pour les finalités suivantes, dans le strict respect du secret médical : gestion de la relation d'assurance, prospection, animation commerciale et études statistiques, enquêtes et sondages, évaluation du risque, prévention de la fraude, recouvrement et lutte contre le blanchiment d'argent.

A ce titre, le souscripteur est informé que les données personnelles le concernant peuvent être transmises :

- aux établissements et sous-traitants liés contractuellement avec Cardif pour l'exécution de tâches se rapportant directement aux finalités décrites précédemment,
- aux partenaires commerciaux de Cardif qui interviennent dans la réalisation d'un produit ou un service souscrit par le souscripteur aux seules

fins d'exécution de leurs obligations contractuelles vis-à-vis du souscripteur ou de Cardif,

- à des organismes publics afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à Cardif,
- vers des pays non membres de l'Union Européenne lorsque l'exécution du contrat le nécessite.

Il est précisé qu'aucune prospection commerciale ne sera effectuée à l'attention des souscripteurs mineurs.

Enfin, toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude.

L'ensemble de ces données peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, dans les conditions et limites prévues par les articles 38, 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. A cet effet, le souscripteur peut obtenir une copie des données personnelles le concernant par courrier adressé au service Etudes Litiges Clientèles - Gestion Epargne de Cardif.

15 Informations relatives à l'intermédiaire en assurance

Le contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation est distribué par des intermédiaires en assurance, dont l'activité est réglementée par les articles L 511-1 et suivants du Code des assurances.

Les intermédiaires en assurance doivent être immatriculés au registre des intermédiaires en assurance, tenu par l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS), dont le siège social est situé : 1, rue Jules-Lefebvre - 75 009 Paris. Ce registre est librement accessible au public sur le site www.orias.fr.

Le souscripteur peut s'adresser à son intermédiaire en assurance en cas de contestation relative à son activité d'intermédiation en assurance.

Conformément à l'article L 310-12 du Code des assurances, l'intermédiaire en assurance est soumis, de par sa qualité, au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), située 61, rue Taitbout - 75009 Paris.



Autorité chargée du contrôle de Cardif Assurance Vie :
AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES ASSURANCES ET DES MUTUELLES
61, rue Taitbout - 75009 Paris

Option PEA de Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation

Dispositions spéciales

Afin de bénéficier des mesures d'exonération fiscale des contrats PEA, la souscription au contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation doit être entièrement affectée à l'option PEA Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation. Cette option ne peut être choisie que lors de la souscription au contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation en l'indiquant sur le Bulletin de souscription.

Le souscripteur a le choix parmi la liste d'unités de compte proposées par Cardif dans le cadre de l'option PEA. Cette liste est décrite dans l'annexe aux Conditions générales valant note d'information. Cette liste ainsi que les unités de compte proposées sont susceptibles d'évoluer. Le fonds en euros ainsi que les SCI ne peuvent en aucun cas être choisis dans le cadre de l'option PEA.

Le mandat d'arbitrage tel que défini à l'article 7bis des Conditions générales du contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation n'est pas disponible pour les souscripteurs ayant choisi l'option PEA de Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation.

Les clauses suivantes annulent et remplacent ou complètent selon les cas, les articles correspondants des Conditions générales du contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation.

Toutes références à la co-souscription, au fonds en euros et aux SCI exprimées dans les Conditions générales, ainsi que dans le Bulletin de souscription du contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation ne concernent pas l'option PEA.

1 Date d'effet du contrat

(annule et remplace l'article 3.1 « Date d'effet du contrat » des Conditions générales valant note d'information)

L'opération d'assurance est conclue à la date de signature du Bulletin de souscription. Le contrat prend effet à cette même date, sous réserve de l'encaissement par Cardif du premier versement effectué par le souscripteur.

Dans le cas d'un transfert entrant d'un PEA, l'antériorité fiscale correspondant à la date d'ouverture du PEA d'origine est maintenue.

2 Renonciation

(annule et remplace l'article 4 « Renonciation » des Conditions générales valant note d'information)

Le souscripteur peut renoncer à son contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation pendant un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, date à laquelle est conclue l'opération d'assurance, et être remboursé intégralement.

Toutefois, dans l'hypothèse où le souscripteur n'aurait pas reçu le Tableau des valeurs de rachat minimales personnalisées correspondant à la part de versement à la souscription affectée, le cas échéant, au fonds en euros, avant la signature du Bulletin de souscription, il peut renoncer à cette souscription pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception dudit Tableau figurant dans l'attestation de souscription adressée par Cardif.

La renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à Cardif Assurance Vie située 4, rue des Frères Caudron 92858 Rueil Malmaison cedex, selon le modèle ci-après :

"Je soussigné(e) (M./Mme/Mlle, nom, prénom, adresse) déclare renoncer à mon contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation n° (numéro) du (date de signature du Bulletin de souscription). Le (date). Signature".

Cardif remboursera au souscripteur l'intégralité des sommes versées, dans un délai maximum de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre de renonciation.

Dans le cas d'un transfert entrant d'un PEA sur le contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation Option PEA, Cardif remboursera l'intégralité des sommes transférées à l'organisme gestionnaire d'origine, dans un délai maximum de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre de renonciation. En aucun cas, Cardif ne remboursera au souscripteur les sommes reçues au titre du transfert du PEA.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L 132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la date où le souscripteur est informé que le contrat est conclu (cf. article 3.1).

3 Versements

(complète l'article 5 « Versements » des Conditions générales valant note d'information)

Le cumul des versements nets des frais d'entrée ne peut pas excéder 132 000 euros soit 264 000 euros pour les époux soumis à une imposition commune. Dans le cas contraire, le plan est clôturé.

Chaque versement est affecté aux unités de compte proposées uniquement dans le cadre de l'option PEA.

4 Fermeture d'une unité de compte

(annule et remplace l'article 6.3.e « Fermeture d'une unité de compte » des Conditions générales valant note d'information)

En cas de fermeture à la souscription d'un OPCVM, Cardif est amenée à arrêter les nouveaux versements sur l'unité de compte correspondante. Pour les souscripteurs ayant des versements réguliers en cours sur cette unité de compte à la date de fermeture, les nouveaux versements sont dès lors affectés à une unité de compte de même nature.

5 Arbitrage

(complète l'article 7 « Arbitrage » des Conditions générales valant note d'information)

Tout arbitrage vers les fonds en euros ou vers une unité de compte n'entrant pas dans le cadre de l'option PEA de Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation entraîne la sortie définitive de l'option PEA et la perte des mesures d'exonération fiscale associées.

6 Réglementation et fiscalité

6-1 Réglementation du PEA

(complète les Conditions générales valant note d'information).

6-1.a Définition

Le Plan d'Épargne en Actions (PEA), créé par les articles 1 à 9 de la loi n°92-666 du 16 juillet 1992 et complété par l'article 19 de la loi de finance rectificative pour 1999 a pour objet de permettre aux contribuables de constituer une épargne de longue durée, assortie, sous certaines conditions, d'avantages fiscaux, et de donner le choix au terme du contrat entre le versement du capital ou d'une rente viagère.

6-1.b Souscripteur

Seules les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts peuvent souscrire un PEA. Il ne peut être détenu qu'un PEA par personne physique. La co-souscription n'est pas admise.

Des époux soumis à une imposition commune peuvent chacun détenir séparément un PEA quel que soit leur régime matrimonial.

Au cas où il aurait été ouvert 2 ou plusieurs PEA au nom du même souscripteur, les sommes figurant sur l'ensemble des PEA de ce souscripteur sont réputées retirées à la date à laquelle le PEA en surnombre a été ouvert.

6-2 Fiscalité

(annule et remplace l'article 11 « Fiscalité » des Conditions générales valant note d'information)

Principales caractéristiques de la fiscalité en vigueur au 1^{er} février 2007 en France métropolitaine et dans les DOM

Le souscripteur de Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation opte à la souscription pour le régime fiscal du nominatif. La transmission du contrat de capitalisation sous quelque forme que ce soit entraînera la sortie définitive de l'option PEA et la perte des mesures d'exonération fiscale associées.

6.2.a Rachat

En cas de rachat total ou partiel avant 5 ans, les produits financiers générés par le contrat sont soumis à l'impôt sur le revenu selon le tableau ci-dessous. Ils sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 11 % (composées de la CSG au taux de 8,20 %, de la CRDS au taux de 0,50 %, du prélèvement social au taux de 2 %, de la contribution solidarité autonomie au taux de 0,30 %).

Ancienneté du PEA à compter de la date d'effet du 1 ^{er} versement sur le PEA	Impôt sur le revenu*	Prélèvement sociaux
inférieure à 2 ans	22,50%	11%
comprise entre 2 et 5 ans	16%	11%
supérieure à 5 ans	0%	11%

Les moins values sont imputables sur les plus values de même nature lorsque la valeur de rachat du PEA est inférieure aux versements effectués et lorsque les titres figurant sur le PEA ont été cédés en totalité.

* si le total annuel brut de toutes les cessions de valeurs mobilières excède 20 000 euros.

Le rachat partiel effectué au cours des 8 premières années du PEA entraîne la clôture du PEA. Le contrat se poursuit en bénéficiant dès lors des conditions juridiques et fiscales du contrat de capitalisation Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation en lieu et place de celles du PEA.

Les rachats partiels effectués au-delà de la 8^{ème} année n'entraînent pas la clôture du PEA. Toutefois aucun versement n'est possible après le

premier rachat. Le non-respect de cette condition entraînerait la clôture du PEA et ceci à la date où le manquement a été commis.

6.2.b Rente

Au moment de la sortie en rente viagère, les produits financiers acquis avant la transformation en rente sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais soumis aux prélèvements sociaux au taux de 11%.

Au cours de la vie de la rente, cette dernière est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux au taux de 11% pour une fraction de son montant, fraction déterminée en fonction de l'âge du rentier lors de l'entrée en jouissance de la rente.

En cas de transformation en rente après le 8^{ème} anniversaire du PEA, la rente viagère est exonérée d'impôt sur le revenu mais reste soumise aux prélèvements sociaux au taux de 11% pour la fraction de son montant déterminée selon la règle ci-dessus.

6.2.c Droits de succession

Le décès du souscripteur entraîne la clôture du PEA. Les héritiers ont la possibilité de demander le maintien du contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation. Dans ce cas, le contrat continue d'exister en bénéficiant dès lors de la nature juridique et de la fiscalité du contrat de capitalisation en lieu et place de celles du PEA.

Lorsque le décès intervient avant l'expiration de la 5^{ème} année du PEA, les produits financiers sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Lorsque le décès intervient plus de 5 ans après l'ouverture du PEA, les produits financiers sont exonérés d'impôt sur le revenu mais soumis aux prélèvements sociaux au taux de 11%.

La valeur de rachat du contrat au jour du décès est assujettie aux droits de succession.

6.2.d Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

Les versements au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (valeur nominale du contrat) doivent être intégrés au patrimoine du souscripteur si celui-ci est assujetti à l'ISF. Lorsque la valeur de rachat, à la suite d'un rachat partiel, est inférieure à la valeur nominale, il convient de retenir pour l'assiette de taxation à l'ISF la valeur de rachat du contrat après le rachat partiel.

6.3 Transfert du PEA

(complète les Conditions générales valant note d'information)

Le souscripteur peut, à tout moment, demander le transfert de son contrat Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation option PEA sur un contrat de même nature en s'adressant à Cardif. Les modalités de transfert du contrat font l'objet d'une information au souscripteur lors de sa demande.

Si toutes les conditions décrites lors de la demande de transfert sont remplies, le transfert est sans incidence sur la date d'ouverture du PEA qui conserve son antériorité fiscale.

Les frais prélevés par Cardif lors d'un transfert ne peuvent pas excéder 2% du montant transféré.

Annexe aux Conditions générales valant note d'information

Listes des unités de compte proposées au 01/02/2007

Cette liste et le nombre d'unités de compte proposées sont susceptibles d'évoluer.

Vous trouverez ci-dessous la liste des unités de compte composant la Sélection de Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation et Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation Option PEA.

Vous pouvez ainsi répartir vos versements, entre les trois classes d'unités de compte suivantes :

“Modéré” (M) avec une orientation de gestion prudente et un rendement limité compte tenu d'une prise de risque très réduite.

“Tonique” (T) avec une orientation de gestion équilibrée, à tendance dynamique.

“Offensif” (O) une orientation de gestion offensive avec une volatilité très élevée.

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Actions Europe							
FR0000990608	AXA Europe du Sud C	PEA	FCP	AXA IM	2,0000%	0,9600%	EUR T
LU0251662481	Axa WF - Talents Europe	PEA	SICAV	AXA IM	1,5000%	0,9600%	EUR O
LU0125741180	AXA WF European Small Cap part		SICAV	AXA IM	1,7500%	0,9600%	EUR T
FR0010319434	Cardif Actions Croissance	PEA	FCP	Cardif AM	2,3900%	0,9600%	EUR O
FR0007463732	Cardif Global Retail	PEA	FCP	Cardif Gestion d'actifs	1,5000%	0,9600%	EUR T
FR0000285611	Cardif Index Europe		SICAV	Cardif AM	1,5000%	0,9600%	EUR T
FR0010168351	Cardif Situations Spéciales	PEA	FCP	Cardif Gestion d'actifs	2,2500%	0,9600%	EUR O
FR0010149278	Carmignac Euro Investissement	PEA	FCP	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR T
LU0099161993	Carmignac Grande Europe	PEA	SICAV	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR T
FR0010058008	Centifolia Europe	PEA	FCP	DNCA Finance	2,3920%	0,9600%	EUR T
FR0007016068	Centrale Croissance Europe	PEA	FCP	CCR Gestion	1,7500%	0,9600%	EUR T
FR0007053996	Centrale Valeur	PEA	FCP	CCR Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR T
FR0010321810	Echiquier Agénor	PEA	FCP	Financière de l'Echiquier	2,3920%	0,9600%	EUR T
FR0010321828	Echiquier Major	PEA	FCP	Financière de l'Echiquier	2,3920%	0,9600%	EUR O
FR0007036546	Europe Rendement	PEA	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,7000%	0,9600%	EUR T
FR0000008674	Fidelity Europe	PEA	SICAV	Fidelity Gestion	2,1528%	0,9600%	EUR T
FR0010139923	Fidelity Trilogie Europe	PEA	SICAV	Fidelity Gestion	2,1528%	0,9600%	EUR O
LU0140363002	Franklin Mutual European Fund		SICAV	Franklin Templeton Investment	1,0000%	0,9600%	EUR T
LU0123341413	Fortis L Fund Equity Energy Europe		SICAV	Fortis IM	1,5000%	0,9600%	EUR O
FR0010135871	Invesco Actions Europe	PEA	SICAV	Invesco AM	2,4000%	0,9600%	EUR T
LU0194781224	Invesco European Growth		SICAV	Invesco GT Management	2,2500%	0,9600%	EUR O
LU0115141466	Invesco Pan European Small Cap Equity		SICAV	Invesco GT Management	2,2500%	0,9600%	EUR T
FR0000284275	Invesco Taïga		SICAV	Invesco AM	2,9900%	0,9600%	EUR O
FR0007085808	Métropole Frontière Europe	PEA	FCP	Métropole Gestion	2,0000%	0,9600%	EUR T
FR0007078811	Métropole Sélection	PEA	FCP	Métropole Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR T
FR0000978587	Ofi RZB Europe de l'Est		FCP	Ofivalmo Gestion	2,6320%	0,9600%	EUR O
LU0212175656	Parvest Emerging Markets Europe		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR O
LU0111491469	Parvest Europe Dividende		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR T
LU0066794719	Parvest Europe Midcap		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR T
LU0099624685	Parvest Europe Opportunités		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR T
LU0177332227	Parvest Europe Value		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR T
FR0000989410	Richelieu Europe	PEA	FCP	Richelieu Finance	2,3900%	0,9600%	EUR T
FR0010177998	Saint Honoré Europe Mid Caps	PEA	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,6000%	0,9600%	EUR T
FR0000988438	State Street Midcap Europe	PEA	FCP	State Street GAF	1,5500%	0,9600%	EUR T
Actions Zone Euro							
FR0000172041	AXA Aedificandi		SICAV	AXA IM	2,3900%	0,9600%	EUR T
FR0000447864	Axa France Opportunités	PEA	FCP	AXA IM	2,0000%	0,9600%	EUR T
FR0000283418	Cardif Actions Dynamiques		SICAV	Cardif AM	1,5000%	0,9600%	EUR T
FR0010155226	Cardif Actions France	PEA	FCP	Cardif Gestion d'actifs	2,3900%	0,9600%	EUR T
FR0007074208	Cardif Actions Rendement	PEA	FCP	Cardif AM	2,3900%	0,9600%	EUR T
FR0007018973	Cardif Convictions Sectorielles		FCP	Cardif AM	4,3900%	0,9600%	EUR T
FR0010217588	Cardif Euro Mid Cap	PEA	FCP	Cardif Gestion d'actifs	1,5000%	0,9600%	EUR O
FR0007076930	Centifolia	PEA	FCP	DNCA Finance	2,3920%	0,9600%	EUR T
FR0000285587	Centrale Actions Euro	PEA	SICAV	CCR Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR T
FR0007061882	Centrale Midcap Euro	PEA	FCP	CCR Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR T
FR0010113233	Compagnie Immobilière ACOFI		SICAV	ACOFI Gestion	2,0900%	0,9600%	EUR T
FR0010148924	FCP Saint Honoré PME	PEA	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,6000%	0,9600%	EUR T
LU0088814487	Fidelity Euro Blue Chip		SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR T
LU0048579410	Fidelity France	PEA	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR T
FR0010031195	Gallica	PEA	FCP	DNCA Finance	2,0000%	0,9600%	EUR T
LU0089640097	JPM Euroland Equity		SICAV	JP Morgan Fleming AM	1,5000%	0,9600%	EUR T

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Actions Zone Euro (suite)							
FR0000443947	JPM France Sélection	PEA	FCP	FundQuest	2,0000%	0,9600%	EUR T
FR0010104158	La Sicav des Analystes	PEA	SICAV	ACOFI Gestion	2,3900%	0,9600%	EUR T
FR0007083118	Odyssee	PEA	FCP	Tocqueville Finance	2,3900%	0,9600%	EUR T
FR0000974503	Tocqueville Dividende	PEA	FCP	Tocqueville Finance	2,3920%	0,9600%	EUR T
FR0010176487	Tricolore	PEA	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,8000%	0,9600%	EUR T
FR0007028576	Tricolore Rendement	PEA	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,7000%	0,9600%	EUR T
Actions USA							
LU0048573561	Fidelity Fund America Fund		SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	USD T
LU0140362707	Franklin Mutual Beacon Fund		SICAV	Franklin Templeton Investment	1,5000%	0,9600%	EUR T
LU0147942477	IXIS Oakmark US Value Opportunities		SICAV	IXIS AM	1,5000%	0,9600%	EUR T
LU0119066727	JPM Funds US Value		SICAV	JP Morgan Fleming AM	1,5000%	0,9600%	USD T
LU0169523114	JPM US Dynamic CI		SICAV	JP Morgan Fleming AM	1,5000%	0,9600%	USD T
LU0154245756	Parvest US Mid Cap		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,7500%	0,9600%	USD O
LU0206728387	Parvest US Value		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,7500%	0,9600%	USD T
LU0012181318	Parvest USA		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	USD T
Actions Internationales							
FR0010011171	AXA Or et Matières Premières		SICAV	AXA IM	2,9900%	0,9600%	EUR O
LU0212994486	Axa WF - Talents Absolute		SICAV	AXA IM	2,7500%	0,9600%	EUR O
LU0227146437	Axa WF - Talents Brick Equity		SICAV	AXA IM	2,5000%	0,9600%	EUR O
FR0000018277	Balzac World Index		SICAV	State Street GAF	0,6000%	0,9600%	USD T
FR0007382924	Capital Réactif		FCP	FundQuest	2,6000%	0,9600%	EUR T
FR0007484456	Cardif Actions Financières		FCP	Cardif Gestion d'actifs	1,0000%	0,9600%	EUR T
FR0010177527	Cardif Avenir Investissement		FCP	Cardif Gestion d'actifs	2,3900%	0,9600%	EUR O
FR0000281958	Cardif Expansion Internationale		SICAV	Cardif Gestion d'actifs	1,5000%	0,9600%	EUR T
FR0007085436	Cardif Expertise Patrimoine		FCP	Cardif AM	2,1500%	0,9600%	EUR M
FR0007006929	Cardif Gestion Dynamique		FCP	Cardif AM	4,4800%	0,9600%	EUR T
FR0010148981	Carmignac Investissement		FCP	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR O
FR0010147603	Carmignac Investissement Latitude		FCP	Carmignac Gestion	2,0000%	0,9600%	EUR T
FR0010135103	Carmignac Patrimoine		FCP	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR M
LU0164455502	Carmignac Portfolio Commodities		SICAV	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR O
FR0010148999	Carmignac Profil Réactif 75		FCP	Carmignac Gestion	1,0000%	0,9600%	EUR T
LU0210302286	DWS Bric		SICAV	DWS Finanz Service	2,0000%	0,9600%	EUR O
FR0007081872	Ecofi Actions Décotées		FCP	Ecofi Investissements	1,8000%	0,9600%	EUR T
LU0197230542	Fidelity India Focus Fund		SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR O
FR0000172363	Fidelity Monde		SICAV	Fidelity Gestion	1,6960%	0,9600%	EUR T
FR0010127522	Géo Energies		FCP	Rothschild Multi Management	2,0000%	0,9600%	EUR T
LU0123358656	Invesco Energy		SICAV	Invesco GT Management	2,2500%	0,9600%	EUR O
LU0117881739	JPM India		SICAV	JP Morgan Fleming AM	2,3000%	0,9600%	USD O
FR0000443970	JPM Horizon International		FCP	FundQuest	2,0000%	0,9600%	EUR T
LU0171305526	MLIF World Gold		SICAV	Merrill Lynch IM	1,7500%	0,9600%	EUR O
LU0172157280	MLIF World Mining		SICAV	Merrill Lynch IM	1,7500%	0,9600%	EUR O
LU0230662891	Parvest Bric Equities		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,7500%	0,9600%	USD O
LU0075933415	Parvest Latin America		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	USD O
LU0131978578	Parvest World Technology		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	USD O
LU0104884860	Pictet Water		FCP	Pictet Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR T
FR0007062567	Talents		FCP	AXA IM	1,8000%	0,9600%	EUR T
FR0000937435	Thiriet Patrimoine		SICAV	Thiriet Gestion	2,0000%	0,9600%	EUR M
Actions Japon							
IE0031069614	AXA Rosenberg Japan Equity		FCP	AXA Rosenberg	1,3500%	0,9600%	EUR O
LU0048597586	Fidelity South East Asia Fund		SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	USD O
LU0115143165	Invesco Greater China Equity		SICAV	Invesco GT Management	2,2500%	0,9600%	EUR O
LU0115142514	Invesco Nippon Select Equity Fund		SICAV	Invesco GT Management	2,2500%	0,9600%	EUR O
LU0012181748	Parvest Japan		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	JPY O
LU0225848802	Parvest Japan Mid Cap		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,7500%	0,9600%	JPY O
Actions Pays Emergents							
IE0004866889	Baring Hong Kong China Fund		FCP	Baring	1,2500%	0,9600%	EUR O
FR0010149302	Carmignac Emergents		FCP	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR O
FR0007450002	CG Nouvelle Asie		FCP	Comgest SA	2,5000%	0,9600%	EUR T
LU0173614495	Fidelity China Focus Fund		SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	USD T
FR0000292278	Magellan		SICAV	Comgest SA	1,7500%	0,9600%	EUR T
LU0011850392	MLIF Emerging Europe		SICAV	Merrill Lynch IM	1,5000%	0,9600%	EUR O
LU0130729220	Pictet Emerging Markets		FCP	Pictet Gestion	2,0000%	0,9600%	USD O
FR0000988487	State Street Europe Emergente		FCP	State Street GAF	1,5500%	0,9600%	EUR O

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Actions Pays Emergents (suite)							
LU0029875118	Templeton Asian Growth Fund	SICAV	Franklin Templeton Investment	1,3500%	0,9600%	USD	O
Diversifié Europe							
FR0010149179	Carmignac Euro Patrimoine	PEA FCP	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	M
FR0010144626	Invesco Multi Stratégie	PEA SICAV	Invesco AM	2,1500%	0,9600%	EUR	T
FR0007030283	Richelieu Evolution	PEA FCP	Richelieu Finance	2,0000%	0,9600%	EUR	M
Diversifié Zone Euro							
LU0184634821	Axa WF European Optimal Income	SICAV	AXA IM	1,2000%	0,9600%	EUR	M
Diversifié International							
FR0007006911	Cardif Gestion Equilibre	FCP	Cardif AM	2,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0007050190	DNCA Evolutif	FCP	DNCA Finance	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0010144618	Invesco Multi Patrimoine	SICAV	Invesco AM	2,2700%	0,9600%	EUR	M
LU0192443934	Parvest Target Return	SICAV	BNP Paribas Asset Management	0,7000%	0,9600%	EUR	M
LU0192444668	Parvest Target Return Plus	SICAV	BNP Paribas Asset Management	0,8000%	0,9600%	EUR	M
FR0000401374	Rouvier Valeurs	FCP	Rouvier & Cie	1,8000%	0,9600%	EUR	T
FR0007050794	Saint Honoré Multigest Rendement	FCP	Rothschild Multi Management	1,4000%	0,9600%	EUR	M
FR0010041822	Saint-Honoré Absolu	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,4000%	0,9600%	EUR	M
Obligations Europe							
FR0000283285	CA AM Oblig Europe	SICAV	Crédit Agricole AM	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0000285629	Cardif Convertibles Europe	SICAV	Cardif Gestion d'actifs	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010237511	IXIS Convergence	SICAV	IXIS AM	1,1960%	0,9600%	EUR	M
LU0099625146	Parvest European Bond Opportunities	SICAV	BNP Paribas Asset Management	0,7500%	0,9600%	EUR	M
FR0007380589	R Convertibles	FCP	Rothschild & Cie Gestion	1,1900%	0,9600%	EUR	M
Obligations Zone Euro							
FR0000979130	AXA Euro 1-3	FCP	AXA IM	1,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0000003196	Ixis Euro Souverains	SICAV	IXIS AM	1,1960%	0,9600%	EUR	M
LU0225847150	Parvest European High Yield Bond	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	O
LU0190665769	Pioneer Euro Strategic Bond A EUR Cap	FCP	Pioneer IM	1,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0010204552	Saint Honoré Convertibles	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,2000%	0,9600%	EUR	M
Obligations Internationales							
FR0010032573	CA AM Oblig Internationales	SICAV	Crédit Agricole AM	0,8000%	0,9600%	EUR	M
FR0007011358	Cardif Convergence Future	FCP	Cardif Gestion d'actifs	1,5000%	0,9600%	EUR	M
FR0000289514	Cardif Obligations Internationales	SICAV	Cardif Gestion d'actifs	1,2000%	0,9600%	EUR	M
LU0012182399	Parvest US Dollar Bond	SICAV	BNP Paribas Asset Management	0,7500%	0,9600%	USD	M
LU0128641247	Robeco High Yield Bond	SICAV	Robeco	1,2500%	0,9600%	EUR	M
LU0170475312	Templeton Global Total Return	SICAV	Franklin Templeton Investment	0,7500%	0,9600%	USD	M
Obligations Haut Rendement							
FR0007008933	Fortis Rendements Emergents	FCP	Fortis IM	1,2000%	0,9600%	EUR	M
LU0083912112	Goldman Sachs Global High Yield Portfolio	SICAV	Goldman Sachs	1,1000%	0,9600%	USD	M
LU0138645519	PAM Bonds Higher Yield	SICAV	Petercam	0,7500%	0,9600%	EUR	M
LU0177592218	SISF Emerging Markets	SICAV	Schroders IM	1,5000%	0,9600%	EUR	M
Monétaire Zone Euro							
FR0007459243	Cardif monétaire 2	FCP	Cardif Gestion d'actifs	0,7000%	0,9600%	EUR	M
FR0007051040	Eurose	FCP	DNCA Finance	1,7940%	0,9600%	EUR	M
Monétaire International							
FR0007017777	Cardif Gestion Régulière	FCP	Cardif AM	1,0000%	0,9600%	EUR	M

* Frais de gestion maximum obtenus auprès des sociétés de gestion ou au travers des prospectus simplifiés. Les frais sont détaillés dans les prospectus simplifiés disponibles auprès de votre conseiller.

Vous trouverez ci-dessous la liste des autres unités de compte de Cardif Multi-Plus 3 Capitalisation et Cardif Multi-plus 3 Capitalisation Option PEA.

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Actions Europe							
FR0007062088	Agressor PEA	FCP	Financière de l'Echiquier	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0010146001	AKS Amplitude PEA	FCP	Rothschild & Cie Gestion	0,7000%	0,9600%	EUR	O
LU0146923395	AXA WF Emerging Europe Equities	SICAV	AXA IM	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0212992860	AXA WF Europe Microcap PEA	SICAV	AXA IM	2,4000%	0,9600%	EUR	O
GB0000804335	Baring Euro Growth Trust	FCP	Baring	1,5000%	0,9600%	GBP	T
FR0010107235	BNP Paribas Actions Europe PEA	FCP	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010156216	BNP Paribas Immobilier PEA	FCP	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010077172	BNP Paribas Midcap Europe PEA	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2900%	0,9600%	EUR	T
FR0010149112	Carmignac Euro Entrepreneurs PEA	FCP	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0007040753	Centrale Valuetech PEA	FCP	CCR Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	O
FR0010175620	CPR Active Europe PEA	SICAV	CPR AM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010330258	CPR EUROPE NOUVELLE 1 C PEA	SICAV	CPR AM	1,7940%	0,9600%	EUR	O
FR0010140194	CPR Middle Cap Europe PEA	SICAV	CPR AM	1,4950%	0,9600%	EUR	T
SE000888208	East Capital Eastern European Furd	FCP	East Capital AM	2,5000%	0,9600%	SEK	O
FR0007075155	Elan Multi Selection Special	FCP	Rothschild & Cie Gestion	4,3000%	0,9600%	EUR	T
LU0083291335	Fidelity European Aggressive	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0048578792	Fidelity European Growth Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0119124278	Fidelity European Larger Companies PEA	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0061175625	Fidelity European Smaller Companies PEA	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR00103070876	Fidiam Europe	FCP	Franklin Templeton AM	3,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0000976292	Fructifonds Valeurs Européennes PEA	FCP	Natexis AM	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0010028704	ING Rendement Europe PEA	FCP	BFT Gestion	1,7500%	0,9600%	EUR	T
FR0010204115	Ithaque PEA	FCP	Tocqueville Finance	2,3920%	0,9600%	EUR	O
LU0051759099	JPM Eastern European Equity Fund	SICAV	JP Morgan Fleming AM	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0053687074	JPM Europe Small Cap	SICAV	JP Morgan Fleming AM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0078113650	MS European Property Fund	SICAV	Morgan Stanley IM	1,2500%	0,9600%	EUR	T
FR0000982902	Ofi Cible PEA	FCP	Ofivalmo Gestion	1,7900%	0,9600%	EUR	T
FR0010233288	Open Podium PEA	FCP	FundQuest	2,4600%	0,9600%	EUR	O
LU0075937754	Parvest Converging Europe	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR	O
FR0010029645	Pioneer Europe Actions PEA	FCP	Pioneer IM	1,8000%	0,9600%	EUR	T
LU0119366952	Pioneer Funds Top European Players	SICAV	Pioneer IM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0000295230	Renaissance Europe PEA	SICAV	Comgest SA	2,0900%	0,9600%	EUR	T
LU0160155981	Reyl European Equities	SICAV	REYL and CIE SA	2,1300%	0,9600%	EUR	O
FR0000284655	Robeco Small Cap Euro PEA	SICAV	Robeco	1,7900%	0,9600%	EUR	T
FR0007079405	Saint Honoré Multigest Réactif PEA PEA	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,7000%	0,9600%	EUR	T
FR0000448847	SGAM Invest Europ Mid Cap PEA	FCP	Société Générale AM	2,4000%	0,9600%	EUR	T
FR0010257535	Situations et Valorisations Spécifiques	FCP	Swan Capital Management	2,0000%	0,9600%	EUR	O
FR0000027369	State Street Actions Europe PEA	SICAV	State Street GAF	1,0200%	0,9600%	EUR	T
FR0007371562	Tocqueville Value Europe PEA	FCP	Tocqueville Finance	2,3920%	0,9600%	EUR	T
Actions Zone Euro							
FR0010080895	Aeden Invest Immo PEA	SICAV	KBL France Gestion	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0000945503	AGF Foncier PEA	SICAV	AGF AM	1,1960%	0,9600%	EUR	T
FR0010116350	AGF Invest PEA	FCP	AGF AM	1,1960%	0,9600%	EUR	T
FR0000449340	AGF Secteur Immobilier PEA	FCP	AGF AM	1,6800%	0,9600%	EUR	T
FR0007469598	Agressor	FCP	Financière de l'Echiquier	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0000170490	AXA Valeurs Françaises PEA	SICAV	AXA IM	1,7940%	0,9600%	EUR	T
IE0000925796	Baring French Growth Fund	FCP	Baring	1,2500%	0,9600%	EUR	T
FR0000980369	Centaure PEA PEA	FCP	A2 Gestion	1,8000%	0,9600%	EUR	T
FR0000281230	Centrale Actions France PEA	SICAV	CCR Gestion	1,4000%	0,9600%	EUR	T
FR0000447328	CIC Euro Opportunités PEA	FCP	CIC AM	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0000447344	CIC Indiciel France 40 PEA	FCP	CIC AM	4,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010165068	CPR Middle Cap France PEA	SICAV	CPR AM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010145631	CPR Renaissance Europe PEA	SICAV	CPR AM	1,7940%	0,9600%	EUR	T
FR0007049499	Echiquier Nétéor PEA	FCP	Financière de l'Echiquier	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0007481304	Echiquier Patrimoine	FCP	Financière de l'Echiquier	1,1960%	0,9600%	EUR	M
FR0007081716	Echiquier Quatuor PEA	FCP	Financière de l'Echiquier	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0000400434	Elan France Indice Bear	FCP	Rothschild & Cie Gestion	0,7500%	0,9600%	EUR	T
FR0010148346	Etoile Valeurs Moyennes PEA	FCP	Etoile Gestion	3,0000%	0,9600%	EUR	O
FR0007488382	Eurocap 50	FCP	FundQuest	1,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0007022892	Eurosicav	FCP	FundQuest	2,0000%	0,9600%	EUR	T
LU0048580004	Fidelity Germany Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0007077326	Finance Reaction	FCP	Finance S.A.	2,3920%	0,9600%	EUR	O
FR0010016204	Foncier Investissement PEA	FCP	Natexis AM	1,7000%	0,9600%	EUR	T
FR0000980120	Fortis France PME PEA	FCP	Fortis IM	1,7900%	0,9600%	EUR	T
FR0000296352	France 40 PEA	SICAV	Cardif AM	3,5900%	0,9600%	EUR	T

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe	
				de l'OPCVM	du contrat			
Actions Zone Euro (suite)								
FR0007056510	Franceacti	PEA	FCP	Patrimoines et Sélections	1,4400%	0,9600%	EUR	T
TFR0010032169	Fructi Euro 50		FCP	Natexis AM	2,0400%	0,9600%	EUR	T
FR0000437790	Fructifonds France SmallCap	PEA	FCP	Natexis AM	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0000029563	Fructifrance Euro	PEA	SICAV	Natexis AM	0,8000%	0,9600%	EUR	T
FR0010058628	HSBC AM Small Cap France	PEA	FCP	HSBC Investment	1,7900%	0,9600%	EUR	T
LU0165074740	HSBC GIF Euroland Equity		SICAV	HSBC Investment	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0028118809	Invesco Pan European Equity		SICAV	Invesco GT Management	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0000287989	Marianne	PEA	SICAV	BFT Gestion	1,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0007078753	Métropole Euro	PEA	FCP	Métropole Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0007078746	Métropole Midcap Euro	PEA	FCP	Métropole Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010262436	Objectif Small Caps France	PEA	FCP	Lazard Frères Gestion	1,6000%	0,9600%	EUR	T
FR0007007521	Open Audacieux	PEA	FCP	FundQuest	1,7500%	0,9600%	EUR	T
FR0010086520	Performance Environnement		FCP	Financière de Charplain	2,9900%	0,9600%	EUR	T
FR0007373469	Richelieu France	PEA	FCP	Richelieu Finance	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0007045737	Richelieu Spécial	PEA	FCP	Richelieu Finance	2,3900%	0,9600%	EUR	M
FR0010207035	Saint Honoré Euro Opportunités	PEA	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,7000%	0,9600%	EUR	T
FR0000430456	SGAM Invest France Small Cap	PEA	FCP	Société Générale AM	2,0000%	0,9600%	EUR	T
LU0116149229	SISF Euro Dynamic Growth A Cgs		SICAV	Schroders IM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0106235293	SISF Euro Equity		SICAV	Schroders IM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0000018947	Silvafrance	PEA	SICAV	Crédit Agricole AM	1,9000%	0,9600%	EUR	T
FR0010117077	Sycomore Eurocop R		FCP	Sycomore AM	1,8000%	0,9600%	EUR	O
FR0010376343	Synergy Smaller Cies		FCP	Sycomore AM	3,0000%	0,9600%	EUR	O
LU0093666013	Templeton Euroland Fund		SICAV	Franklin Templeton Investment	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0007066725	Trusteam Garp		FCP	Trusteam Finance	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0000986648	Union France	PEA	FCP	CIC AM	1,1960%	0,9600%	EUR	T
FR0007489562	Valplus 40	PEA	FCP	Cardif AM	3,5889%	0,9600%	EUR	O
Actions USA								
FR0010201426	Amérique Rendement		FCP	Edmond de Rothschild AM	1,6500%	0,9600%	EUR	T
IE0031069275	AXA Rosenberg US Equity Alpha Fund		FCP	AXA Rosenberg	1,3500%	0,9600%	EUR	T
GB0000804558	Baring American Growth Trust		FCP	Baring	1,5000%	0,9600%	GBP	T
FR0010165936	CAAM Value USA		SICAV	Crédit Agricole AM	1,7940%	0,9600%	EUR	T
FR0000285645	CPR Active US		SICAV	CPR AM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0007030564	Elan USA Indice		FCP	Rothschild & Cie Gestion	1,1000%	0,9600%	EUR	T
GB0003865176	Fidelity American Fund		SICAV	Fidelity Investment Services Ltd	1,5000%	0,9600%	GBP	T
LU0077335932	Fidelity American Growth Fund		SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	USD	O
LU0139291818	Franklin US Equity Fund		SICAV	Franklin Templeton Investment	1,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0000285546	Invesco Actions USA		SICAV	Invesco AM	2,4000%	0,9600%	EUR	T
LU0006061336	MLIIF US Opportunities Fund		SICAV	Merrill Lynch IM	1,5000%	0,9600%	USD	O
LU0073233446	Morgan Stanley US Value Equity		SICAV	Morgan Stanley IM	1,2000%	0,9600%	USD	T
LU0073232471	MS US Equity Growth Fund		SICAV	Morgan Stanley IM	1,4000%	0,9600%	USD	T
LU0076314649	Nordea 1 North American Value Fund		SICAV	Nordea Investment Funds	1,5000%	0,9600%	USD	T
LU0111522446	Parvest US Small Cap		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	USD	T
LU0087925003	Sinopia Multi Index Fund America Index Plus Hedged Euro		SICAV	Sinopia	1,2500%	0,9600%	EUR	T
LU0106261612	SISF US Smaller Companies		SICAV	Schroders IM	1,5000%	0,9600%	USD	T
FR0000438137	Tocqueville Value Amerique		FCP	Tocqueville Finance	2,3920%	0,9600%	EUR	T
LU0070848113	UBS (Lux) Equity Sicav USA Value		SICAV	UBS Funds Services	2,0400%	0,9600%	USD	T
FR0000986614	Union USA		FCP	CIC AM	1,0000%	0,9600%	EUR	T
Actions Internationales								
FR0010062695	AAA Actions Agro Alimentaire		FCP	Natexis AM	1,7940%	0,9600%	EUR	T
LU0057025933	ACMGI Global Growth Trends Portfolio		FCP	Alliance Capital Management	1,7000%	0,9600%	USD	T
FR0007072210	Asie Rendement		FCP	Edmond de Rothschild AM	1,8000%	0,9600%	EUR	O
FR0000170250	AXA Europe Actions	PEA	SICAV	AXA IM	1,7940%	0,9600%	EUR	T
FR0000170318	Axa Europe Opportunités		SICAV	AXA IM	2,3920%	0,9600%	EUR	T
FR0010286799	BFH Gestion Efficience		FCP	Cardif AM	2,6300%	0,9600%	EUR	O
FR0010028928	BNP Paribas Actions Japon		FCP	BNP Paribas Asset Management	1,8000%	0,9600%	EUR	T
FR0010028779	BNP Paribas Actions USA		FCP	BNP Paribas Asset Management	3,0000%	0,9600%	EUR	O
FR0010147512	BNP Paribas Retraite 100 Horizon		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0010146779	BNP Paribas Retraite 2016-2018		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0010146787	BNP Paribas Retraite 2019-2021		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0010146803	BNP Paribas Retraite 2022-2024		SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0010149096	Carmignac Innovation		FCP	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010149211	Carmignac Profil Réactif 100		FCP	Carmignac Gestion	1,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0000980377	Centaure Dynamique		FCP	A2 Gestion	1,8000%	0,9600%	EUR	T
FR0000284689	Comgest Monde		SICAV	Comgest SA	2,3900%	0,9600%	EUR	T
FR0007016076	CPI Expansion		FCP	Cardif AM	4,5600%	0,9600%	EUR	M

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Actions Internationales (suite)							
FR0007016449	CPI Performance	FCP	Cardif AM	2,6900%	0,9600%	EUR	T
FR0010097642	CPR Croissance Dynamique	FCP	CPR AM	1,2500%	0,9600%	EUR	T
FR0010274274	Echiquier Amérique	FCP	Financière de l'Echiquier	2,3920%	0,9600%	EUR	O
FR0007053111	Elite	FCP	Rothschild & Cie Gestion	4,2900%	0,9600%	EUR	M
FR0010286187	Emerging Rendement	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,8000%	0,9600%	EUR	O
FR0000291775	Etoile Matières Premières	SICAV	Société Générale AM	2,3920%	0,9600%	EUR	O
FR0000281503	Etoile Pacifique	SICAV	Société Générale AM	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010174714	FCP Saint Honoré Investissements	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,6000%	0,9600%	EUR	T
LU0080749764	Fidelity Gestion Dynamique	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0237697510	Fidelity Global Property Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0114720955	Fidelity Health Care A	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0048584097	Fidelity International Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	USD	T
LU0048588080	Fidelity Nordic Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	SEK	T
LU0069452877	Fidelity South East Asia	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0185157681	Fortis OBAM Equity World Cap	SICAV	Fortis IM	1,2500%	0,9600%	EUR	T
LU0135981693	Fund Market Fund Orange	FCP	Banque de Luxembourg AM	1,2500%	0,9600%	EUR	T
LU0135980968	Fund Market Fund Red	FCP	Banque de Luxembourg AM	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0010363333	Gerants Leaders Dynamique	FCP	BNP Paribas Asset Management	2,0000%	0,9600%	EUR	O
FR0007042833	HSBC Actisioa Union Euro	FCP	HSBC Investment	2,0900%	0,9600%	EUR	T
FR0007493739	HSBC Multimanager Ethique Monde	FCP	HSBC Investment	2,6000%	0,9600%	EUR	T
LU0115139569	Invesco Global Leisure	SICAV	Invesco GT Management	2,2500%	0,9600%	EUR	T
FR0010264812	Klassyma International	FCP	Avenir Finance Investments Managers	2,2126%	0,9600%	EUR	O
LU0011850046	MLIF Global Opportunities Fund	SICAV	Merrill Lynch IM	1,5000%	0,9600%	USD	T
LU0171289498	MLIF Latin America	SICAV	Merrill Lynch IM	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0171301533	MLIFF World Energy	SICAV	Merrill Lynch IM	1,7500%	0,9600%	EUR	O
FR0000441677	MMA ASIE	FCP	MMA FINANCE	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010019570	Multistars	FCP	AXA IM	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0000281016	Open Tempéré	SICAV	FundQuest	2,0000%	0,9600%	EUR	M
LU0090689299	Pictet Biotech	FCP	Pictet Gestion	1,5000%	0,9600%	USD	O
FR0010148916	Saint Honoré Asie	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,8000%	0,9600%	EUR	O
FR0010148940	Saint Honoré Techno Media	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,8000%	0,9600%	EUR	O
FR0010193227	Saint Honoré Vie et Santé	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,6000%	0,9600%	EUR	T
FR0000018962	Slivinter	SICAV	Crédit Agricole AM	1,7940%	0,9600%	EUR	T
LU0128520375	Templeton Global (Euro) Fund	SICAV	Franklin Templeton Investment	1,0000%	0,9600%	EUR	T
LU0114760746	Templeton Growth (Euro) Fund	SICAV	Franklin Templeton Investment	0,7000%	0,9600%	EUR	T
FR0007049002	Toven Dynamique	FCP	Cardif AM	4,7800%	0,9600%	EUR	T
FR0000986655	Union Europe	FCP	CIC AM	1,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0000979221	Valeur Intrinsèque	FCP	Pastel et Associés SA	1,9500%	0,9600%	EUR	T
FR0000993321	Zelis Asie Pacifique	FCP	Natexis AM	3,7500%	0,9600%	EUR	O
Actions Japon							
IE0031069721	AXA Rosenberg Japan Small Cap	TRUST	AXA Rosenberg	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0184061876	AXA WF Far East Equities	SICAV	AXA IM	1,5000%	0,9600%	JPY	T
FR0000281495	Decennie Croissance Japon	SICAV	INVEST ASIA	2,2724%	0,9600%	EUR	O
FR0010235846	Elan Japindice	FCP	Rothschild & Cie Gestion	1,1960%	0,9600%	EUR	O
LU0048585144	Fidelity Japan Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	JPY	O
LU0048587603	Fidelity Japan Smaller Companies	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	JPY	O
LU0049112450	Fidelity Pacific Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	USD	O
LU0116160622	Fortis L FD Equity Japan	SICAV	Fortis IM	1,2500%	0,9600%	JPY	O
LU0115142274	Invesco Nippon Small Mid Cap Equity	SICAV	Invesco GT Management	2,2500%	0,9600%	EUR	O
FR0010093732	Japon Rendement	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,8000%	0,9600%	EUR	O
LU0053696224	JPM Japan Equity	SICAV	JP Morgan Fleming AM	1,5000%	0,9600%	USD	O
LU0052474979	JPM Pacific Equity	SICAV	JP Morgan Fleming AM	1,5000%	0,9600%	USD	O
LU0006061252	MLIF Japan Opport Fund	SICAV	Merrill Lynch IM	1,5000%	0,9600%	USD	O
FR0007497854	Ofi Japon	FCP	Ofivalmo Gestion	2,3900%	0,9600%	EUR	O
LU0069970746	Parvest Japan Small Cap	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,7500%	0,9600%	JPY	O
FR0010175745	Saint Honoré Japon	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,6500%	0,9600%	EUR	O
FR0010291575	Union Japon	FCP	CIC AM	1,9136%	0,9600%	EUR	O
Actions Pays Emergents							
IE0004852103	Baring Eastern Europe Fund	FCP	Baring	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0048580855	Fidelity Greater China Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	USD	T
LU0088339741	Fortis L Fund Equity Europe Emerging	SICAV	Fortis IM	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0050126431	Goldman Sachs Asia Portfolio	SICAV	Goldman Sachs	1,2500%	0,9600%	USD	O
LU0066902890	HSBC GIF Indian Equity	SICAV	HSBC Investment	1,5000%	0,9600%	USD	O
FR0000299380	Invesco Asie Alpha	SICAV	Invesco AM	1,5500%	0,9600%	EUR	O
LU0053685615	JPM Emerging Markets Equity	SICAV	JP Morgan Fleming AM	1,5000%	0,9600%	USD	O

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Actions Pays Emergents (suite)							
FR0007043781	Ofi Ming	FCP	Ofivalmo Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	O
LU0111498555	Parvest India	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,7500%	0,9600%	USD	O
FR0007020169	Saint Honoré Chine	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,8000%	0,9600%	EUR	O
FR0010151365	Saint Honoré Inde	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,8000%	0,9600%	EUR	O
FR0000027252	State Street Emerging Markets	SICAV	State Street GAF	1,3500%	0,9600%	EUR	O
LU0029874905	Templeton Emerging Markets Fund	SICAV	Franklin Templeton Investment	1,6000%	0,9600%	USD	T
Diversifié Europe							
FR0007055785	Adour Patrimoine	FCP	Cardif AM	2,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0000029944	Aeden Europe Flexible	SICAV	KBL France Gestion	2,3920%	0,9600%	EUR	T
LU0080749848	Fidelity Gestion Equilibre	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	M
FR0000973968	Pro Patrimoine Valorisation	FCP	La Française des Placements	3,8200%	0,9600%	EUR	M
FR0000295362	Robeco Mone Quantiplus	SICAV	Robeco	1,2000%	0,9600%	EUR	M
Diversifié Zone Euro							
FR0007065396	ALTERNA PLUS	FCP	Patrimoines et Sélections	0,9568%	0,9600%	EUR	T
FR0007079819	BIG BANG	FCP	La Française des Placements	1,9960%	0,9600%	EUR	M
FR0010077206	BNP Paribas Cliquet Euro	PEA FCP	BNP Paribas Asset Management	1,5000%	0,9600%	EUR	M
FR0000443079	CLIC Action PEA Equilibre	PEA FCP	Sinopia	1,7500%	0,9600%	EUR	M
FR0000294852	CPR Convexité	SICAV	CPR AM	1,1960%	0,9600%	EUR	M
FR0010024687	Energie 2	FCP	La Française des Placements	1,7940%	0,9600%	EUR	T
LU0172515974	Fidelity Target 2010 Euro Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,1000%	0,9600%	EUR	M
LU0172516436	Fidelity Target 2015 Euro Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
LU0172516865	Fidelity Target 2020 Euro Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0000991267	Globalia Vie	FCP	Patrimoines et Sélections	1,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0010107243	Objectis	FCP	Fortis IM	2,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0010297697	Richelieu Patrimoine	FCP	Richelieu Finance	2,8900%	0,9600%	EUR	T
FR0007079355	Richelieu Valeur	FCP	Richelieu Finance	1,1900%	0,9600%	EUR	M
Diversifié International							
FR0007030903	4*4 Direct	FCP	FundQuest	5,5000%	0,9600%	EUR	M
FR0010083535	ACCI Plus Performance	FCP	Swiss Life AM	4,9470%	0,9600%	EUR	O
FR0000986846	Aeden Harmonie	FCP	KBL France Gestion	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0007478938	Agir Plus	FCP	AGLIS Gestion SA	2,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010167551	Akerys Capital Patrimoine	FCP	Cardif AM	2,3000%	0,9600%	EUR	O
FR0010234369	AKS Dynamique	FCP	Rothschild & Cie Gestion	0,7000%	0,9600%	EUR	O
FR0010234377	AKS Opportunités	FCP	Rothschild & Cie Gestion	0,7000%	0,9600%	EUR	O
FR0010120089	AKS Prudentiel	FCP	Rothschild & Cie Gestion	0,5000%	0,9600%	EUR	O
FR0007475827	Argofund Prudent	FCP	AXA IM	4,5600%	0,9600%	EUR	M
FR0010077313	BNP Paribas Gestion Dynamique	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,8090%	0,9600%	EUR	T
FR0010206813	Burgond Equilibre	FCP	Cardif AM	2,6300%	0,9600%	EUR	O
FR0007463641	CAP 10	FCP	Cardif AM	3,5800%	0,9600%	EUR	O
LU0166422070	Capital Shield 90 Fund	SICAV	Invesco GT Management	1,5000%	0,9600%	EUR	M
FR0007037460	Cardif Palmarès	FCP	Cardif AM	4,9500%	0,9600%	EUR	M
FR0010149203	Carmignac Profil Réactif 50	FCP	Carmignac Gestion	1,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0010308833	Centaure Latitude Equilibre	FCP	A2 Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	M
FR0010308114	Centaure Patrimoine	FCP	A2 Gestion	1,8000%	0,9600%	EUR	M
FR0007020235	Cortal CNSRS Multisi AV +	PEA FCP	FundQuest	4,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010097683	CPR Croissance Réactive	FCP	CPR AM	3,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0007084413	Elan MS Réactif Opportunités	FCP	Rothschild & Cie Gestion	1,9500%	0,9600%	EUR	T
FR0010077917	Eurolys	FCP	Gérer Conseil	2,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0007054572	Exigence Evolutif	FCP	Swan Capital Management	2,2400%	0,9600%	EUR	M
FR0010305201	Fidian Evolution	FCP	Franklin Templeton AM	4,0000%	0,9600%	EUR	T
LU0166823491	Fund Market Fund Blue	FCP	Banque de Luxembourg AM	1,0000%	0,9600%	EUR	M
LU0135981859	Fund Market Fund Yellow	FCP	Banque de Luxembourg AM	1,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0000985327	Global Rendement	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010035402	Kapital Multi-Réactif	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,4000%	0,9600%	EUR	O
FR0010259838	Multi Alternatif Equilibre	FCP	Edmond de Rothschild AM	4,0200%	0,9600%	EUR	M
FR0007050828	Multigest Réactif Monde	FCP	Edmond de Rothschild AM	4,0000%	0,9600%	EUR	T
FR0010035824	Multisélection 25	FCP	Patrimoines et Sélections	3,2500%	0,9600%	EUR	O
FR0010032565	Multisélection 50	FCP	Patrimoines et Sélections	3,2500%	0,9600%	EUR	O
FR0010035857	Multisélection 75	FCP	Patrimoines et Sélections	1,5000%	0,9600%	EUR	O
FR0010332841	Nuance	FCP	LFP Investissements	1,3000%	0,9600%	EUR	T
FR0007018775	Objectif Actions	FCP	Cardif AM	1,7900%	0,9600%	EUR	M
FR0007027818	Open Actif	FCP	FundQuest	3,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0000281016	Open tempéré	SICAV	Findpust	2,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0007455530	Optigest Long Terme	FCP	Optigestion	2,3900%	0,9600%	EUR	T

Code Isin	Nom	Forme juridique	Société de gestion	Frais de gestion maximum*		Devise	Classe
				de l'OPCVM	du contrat		
Diversifié International (suite)							
FR0000431876	Orsay Ressources	FCP	Orsay AM	2,0000%	0,9600%	EUR	O
FR0010313874	Pierre et vacances Avenir	FCP	Cardif AM	2,6300%	0,9600%	EUR	O
FR0000298762	R Valor	SICAV	Rothschild & Cie Gestion	1,2000%	0,9600%	EUR	T
FR0010216788	Reactis Dynamisme	FCP	IXIS Private Capital Management	4,8000%	0,9600%	EUR	T
FR0010216770	Reactis Equilibre	FCP	IXIS Private Capital Management	4,5500%	0,9600%	EUR	M
FR0010216853	Reactis Moderation	FCP	IXIS Private Capital Management	4,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010216846	Reactis Opportunités	FCP	IXIS Private Capital Management	4,5000%	0,9600%	EUR	T
FR0007007802	Saint Honoré Equilibre	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,3000%	0,9600%	EUR	M
FR0007050802	Saint Honoré Multigest Equilibre	FCP	Edmond de Rothschild AM	5,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0007007828	Saint Honoré Prudence	FCP	Edmond de Rothschild AM	1,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0010319442	Selectigest Evolution	FCP	Cardif AM	2,0000%	0,9600%	EUR	O
FR0010097691	Spiridon	FCP	Delubac AM	2,1528%	0,9600%	EUR	O
FR0007016084	Strategie Gestion	FCP	Cardif AM	2,9900%	0,9600%	EUR	M
FR0010349977	Tempo	FCP	Cardif AM	4,5900%	0,9600%	EUR	T
FR0007048996	Toven Equilibre	FCP	Cardif AM	4,7800%	0,9600%	EUR	M
Obligations Europe							
FR0000931164	Cardif Obligations Europe	SICAV	Cardif AM	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010107599	CPR Oblindex-i	FCP	CPR AM	0,7000%	0,9600%	EUR	M
FR0000299471	Euro Rendement	SICAV	FundQuest	1,7900%	0,9600%	EUR	M
LU0110060430	Fidelity European High Yield Fd	SICAV	Fidelity International Limited	1,0000%	0,9600%	EUR	M
LU0128352480	Fortis L Fd Bd Convertible Europe	SICAV	Fortis IM	1,2500%	0,9600%	EUR	M
LU0088340327	Fortis L Fund Bond Europe Emerging	SICAV	Fortis IM	1,5000%	0,9600%	EUR	M
FR0010039495	Top 25 Convertibles	FCP	Exane Structured AM	1,5100%	0,9600%	EUR	M
Obligations Zone Euro							
FR0000172124	AXA Euro 7-10	SICAV	AXA IM	1,1960%	0,9600%	EUR	M
FR0010076893	BNP Paribas Obli Etheis	FCP	BNP Paribas Asset Management	1,0850%	0,9600%	EUR	M
FR0010146837	BNP Paribas Retraite 5	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	O
FR0000001117	CAAM Oblig 7-10	SICAV	Crédit Agricole AM	1,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0000289563	Cardif Euro Premières	SICAV	Cardif AM	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010149120	Carmignac Sécurité	FCP	Carmignac Gestion	1,5000%	0,9600%	EUR	M
FR0000976912	Centrale Obligation	FCP	CCR Gestion	1,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0007382916	Euro Obli +	FCP	FundQuest	2,0000%	0,9600%	EUR	M
LU0048579097	Fidelity Euro Bond Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	M
LU0056886046	Fidelity Portfolio Selector Defensive Fund	SICAV	Fidelity International Limited	1,5000%	0,9600%	EUR	M
FR0010071340	Inflation Plus	FCP	La française des Placements	1,6000%	0,9600%	EUR	M
LU0115144486	Invesco Bond Return Plus	SICAV	Invesco GT Management	1,1500%	0,9600%	EUR	M
FR0007475413	Ixis Inflation	FCP	IXIS AM	0,7200%	0,9600%	EUR	M
LU0075938133	Parvest Euro Bond	SICAV	BNP Paribas Asset Management	0,7500%	0,9600%	EUR	M
FR0007484415	Perspective Valeur	FCP	Cardif AM	1,2000%	0,9600%	EUR	O
FR0007373998	Union Obli Long Terme	FCP	CIC AM	1,0000%	0,9600%	EUR	M
Obligations Internationales							
FR0010133892	BNP Paribas Obli Monde	FCP	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010146555	BNP Paribas Retraite 2010-2012	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010146761	BNP Paribas Retraite 2013-2015	SICAV	BNP Paribas Asset Management	1,2000%	0,9600%	EUR	M
FR0010097667	CPR Croissance Prudente	FCP	CPR AM	3,1500%	0,9600%	EUR	M
FR0000095416	Etoiles Convertibles	SICAV	Etoile Gestion	2,3920%	0,9600%	EUR	M
FR0007032784	Fortis Europe Convergence	FCP	Fortis IM	0,7500%	0,9600%	EUR	O
LU0194604442	Fortis LBd Convertible world C	SICAV	Fortis IM	1,2500%	0,9600%	EUR	T
FR0010010876	Solent	FCP	Cardif AM	4,7800%	0,9600%	EUR	M
Monétaire Zone Euro							
FR0000288946	Axa Court Terme	SICAV	AXA IM	0,5980%	0,9600%	EUR	M
FR0000447039	Axa PEA Régularité	FCP	AXA IM	1,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0007471701	Optimal C	FCP	FundQuest	6,0000%	0,9600%	EUR	M
FR0007483946	Optimal Plus	FCP	FundQuest	3,0000%	0,9600%	EUR	M
Immobilier							
000000000001	Cardimmo	SCI	Société civile immobilière qui possède un patrimoine immobilier composé de logements, de bureaux et de locaux commerciaux.				

* Frais de gestion maximum obtenus auprès des sociétés de gestion ou au travers des prospectus simplifiés. Les frais sont détaillés dans les prospectus simplifiés disponibles auprès de votre conseiller.

Pour toute unité de compte choisie correspondant à un OPCVM, vous devez au préalable avoir lu attentivement le Prospectus simplifié (document réglementaire agréé par l'Autorité des Marchés Financiers) ou les caractéristiques principales et les garder en votre possession. Les documents sont disponibles sur le site www.amf-france.org. Pour toute autre unité de compte ne correspondant pas à un OPCVM, vous devez avoir lu attentivement les caractéristiques principales et les garder en votre possession.



Cardif Assurance Vie - Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 490 824 112 € - 732 028 154 RCS Paris - Siège social : 5, avenue Kléber - 75798 Paris Cedex 16
Bureaux : 4, rue des Frères Caudron - 92858 Rueil Malmaison Cedex - Tél. 01 41 42 83 00
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout - 75009 Paris



A joindre à toute demande de souscription

- Les copies de pièces d'identité en cours de validité (CNI ou passeport).
- Un chèque tiré sur le compte du souscripteur à l'ordre de Cardif (attention : les versements espèces sont interdits).
- En cas de mise en place de versements réguliers : un RIB original et l'autorisation de prélèvements remplie et signée.
- En cas de souscriptions démembrées : l'acte justifiant le démembrement ainsi que le formulaire Cardif.
- En cas de co-souscription : une copie de l'acte de mariage.
- En cas de souscription de mineur ou de majeur protégé : la copie du livret de famille, la copie des CNI des parents ou du tuteur/ curateur, l'ordonnance du juge des tutelles le nommant, l'ordonnance autorisant le placement des fonds.

A joindre pour les clients âgés de plus de 85 ans

- Une lettre déclarant ne pas faire l'objet d'un régime de protection (curatelle, tutelle).

De plus :

- la part des versements allouée au fonds en euros doit être au moins égale à 80%.